

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

**Bulletin Officiel - Boletín Oficial**

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 0,50 DH

Precio del número (edición parcial) : 0.50 DH

**L'édition complète comprend :**

1° Une première partie ou édition partielle : dahir, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**La edición completa comprende:**

1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los: dahir, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc.;

2.° Una segunda parte en la que viene: publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono: ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser publicados obligatoriamente en el «Boletín Oficial».

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX****Budget général de l'État et budgets annexes pour l'exercice 1961 (2<sup>e</sup> partie).**

Rapport de M. M'Hamed Douiri, ministre de l'économie nationale et des finances, à S.M. le Roi sur la fixation de la deuxième partie du budget général et des budgets annexes pour l'année 1961 ..... 316

Dahir n° 1-61-039 du 6 ramadan 1380 (22 février 1961) portant approbation de la deuxième partie du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1961 ..... 318

**Dénonciation de la convention conclue entre la direction de l'Instruction publique, des beaux-arts et des antiquités et l'Alliance israélite universelle.**

Dahir n° 1-61-006 du 4 ramadan 1380 (20 février 1961) portant dénonciation de la convention conclue à Paris le 15 février 1928 entre la direction générale de l'Instruction publique, des beaux-arts et des antiquités et l'Alliance israélite universelle ..... 325

**Commission nationale des comptes.**

Dahir n° 1-61-028 du 4 ramadan 1380 (20 février 1961) portant nomination du président de la Commission nationale des comptes ..... 325

**Contrainte par corps en matière civile.**

Dahir n° 1-60-305 du 4 ramadan 1380 (20 février 1961) relatif à l'exercice de la contrainte par corps en matière civile. 325

**Urbanisme.**

Dahir n° 1-61-016 du 6 ramadan 1380 (22 février 1961) modifiant et complétant le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ..... 325

**Produits pétroliers. — Stocks de réserve.**

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 027-61 du

1<sup>er</sup> février 1961 complétant l'arrêté du 21 juin 1960 relatif aux stocks de réserve de produits pétroliers ..... 326**TEXTES PARTICULIERS****Société « Star-Auto ».**

Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 55-61 du 25 février 1961 modifiant l'arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances du 30 janvier 1959 autorisant la création d'une chaîne de montage de camions par la société « Star-Auto » ..... 326

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Création d'emplois ..... 326

Nominations et promotions ..... 327

Résultats de concours et d'examens ..... 334

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 335

**SUMARIO**

Páginas

**TEXTOS GENERALES****Comisión nacional de cuentas.**

Dahir n.º 1-61-028 de 4 de ramadán de 1380 (20 de febrero de 1961) nombrando presidente de la Comisión nacional de cuentas ..... 336

**Urbanismo.**

Dahir n.° 1-61-016 de 6 de ramadán de 1380 (22 de febrero de 1961) modificando y completando el dahir de 7 de caada de 1371 (30 de julio de 1952) relativo al urbanismo. 336

**Accidentes del trabajo. — Enfermedades profesionales.**

Acuerdo del ministro del trabajo y de asuntos sociales n.° 040-61, de 24 de enero de 1961, modificando y ampliando el acuerdo de 31 de mayo de 1943, para la ejecución del dahir de igual fecha, por el que se hacen extensivas a las enfermedades profesionales las disposiciones de la legislación sobre la reparación de accidentes del trabajo ..... 336

**Productos petroliferos. — Stocks de reserva.**

Acuerdo del ministro de comercio, industria, minas, artesanía y marina mercante n.° 027-61, de 1.° de febrero de 1961, completando el acuerdo de 21 de junio de 1960, relativo a los stocks de reserva de productos petroliferos ..... 340

**MOVIMIENTOS DE PERSONAL Y MEDIDAS DE GESTIÓN**

Creación de empleos ..... 340

**TEXTES GÉNÉRAUX****RAPPORT**

de M. M'Hamed Douiri,  
ministre de l'économie nationale et des finances,

à S.M. le Roi,

sur la fixation de la deuxième partie du budget général  
et des budgets annexes pour l'année 1961.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté la deuxième partie du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1961.

Les efforts entrepris pour aboutir à l'établissement de la deuxième partie du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier du nouvel exercice se sont concrétisés pour l'année 1961 par la présentation du dahir budgétaire dans les premiers jours du mois de février.

Certes, ce résultat peut paraître encore insuffisant. Mais il faut se souvenir que le dahir approuvant le plan quinquennal qui conditionne la préparation du budget d'équipement n'a pu être scellé que le 17 novembre 1960 et que ce n'est qu'au prix d'un effort considérable des services chargés de la préparation, que les documents budgétaires nécessaires ont pu être rassemblés, étudiés, discutés et arrêtés en projet.

Il est permis d'escompter que cet effort aura d'heureux effets tant sur le rythme de réalisation des investissements à la charge de l'Etat que sur les travaux de préparation du budget d'équipement de l'exercice 1962 dont le projet devra être définitivement arrêté avant la fin du mois de décembre de cette année.

Ainsi seront enfin réunies les conditions favorables à l'exécution par les services techniques des investissements prévus au budget. Il appartiendra à ces services de prendre toutes mesures permettant

d'améliorer les rythmes actuels d'exécution qui sont notablement inférieurs aux normes exigées pour la réalisation du plan quinquennal.

A cet égard, le budget d'équipement pour 1961, présente le double caractère d'un test et de l'amorce de réalisation dont le montant doit progressivement s'amplifier jusqu'à la fin de la période quinquennale.

C'est un test en ce sens qu'il permettra de déceler si les administrations sont effectivement en mesure de réaliser les investissements prévus au plan et dont elles ont approuvé et soutenu l'inscription tout en résorbant un retard à l'exécution qui s'est traduit à la fin de l'exercice 1960 par un montant de reports de crédits anormalement élevé, préjudiciable aux intérêts financiers de l'Etat et l'évolution satisfaisante de la structure de l'appareil économique, culturel et social du pays.

C'est également l'amorce de réalisation devant s'amplifier progressivement à la lumière des résultats qui seront obtenus en 1961 et qui devraient se traduire par l'amenuisement des reports de crédits constatés en ce début d'année. Le budget pour 1960 était à la fois un budget d'achèvement des opérations prévues au plan biennal et la première tranche de réalisation d'investissements projetés par le plan quinquennal. Le budget pour 1961 est intégralement consacré à l'exécution de ces directives à moyen terme, et les budgets des années à venir leur donneront une totale application dans la mesure où les objectifs assignés pour cette première phase auront effectivement été atteints.

Par ailleurs il convient de rappeler que, dans le souci de ne pas interrompre la continuité de l'effort d'investissement à la charge de l'Etat, un dahir en date du 8 rejab 1380 (27 décembre 1960) a mis à la disposition des administrations 46.216.000 dirhams de moyens de paiement dès le 1<sup>er</sup> janvier 1961.

A cette date et compte tenu des reports de crédits, il était donc possible d'engager 430.000.000 de dirhams d'opérations d'équipement et de les régler à concurrence de 226.000.000 de dirhams.

Le budget définitif pour l'exercice 1961 reprend ces prévisions provisoires en les amendant, notamment pour tenir compte de la mission dévolue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961 à l'Office national des irrigations créé par dahir du 11 rebia I 1380 (3 septembre 1960).

**DÉPENSES.**

C'est à 451.133.500 dirhams contre 351.340.160 dirhams en 1960 que s'établissent les prévisions pour l'exercice 1961, soit une augmentation en valeur absolue de 99.793.340 dirhams et de 28,4 % en valeur relative.

Compte tenu de l'importance des reports de crédits déjà signalée, l'utilisation effective des disponibilités ainsi créées suppose une amélioration du rythme des réalisations au minimum de l'ordre de 50 % par rapport aux résultats enregistrés en 1960, les crédits de paiements utilisables pour le financement des investissements du secteur public dépassant en 1961 630.000.000 de dirhams.

En ne tenant compte que des postes les plus importants, les principales variations constatées par rapport à l'année 1960 s'expliquent comme suit :

**1° Sont en augmentation :**

Les dépenses prévues en faveur des ministères de l'information et du tourisme, de la justice, des affaires étrangères, de l'éducation nationale, de la santé publique et des Habous.

Les crédits affectés au ministère de l'information et du tourisme s'élèvent à 2.683.000 dirhams dont plus de 2.400.000 dirhams doivent servir à promouvoir les actions prévues au plan tant pour le développement du tourisme intérieur que du tourisme extérieur.

La double nécessité de remédier au sous-équipement dont souffrent les représentations territoriales du ministère de la justice tout en limitant des dépenses nécessaires à l'ordre social mais dont la rentabilité financière et économique ne peut être prouvée a conduit à retenir 3.470.000 dirhams d'opérations nouvelles pour ce département ministériel.

Il en est de même en ce qui concerne le ministère des affaires étrangères qui doit accroître chaque année le nombre des représentations permanentes du Maroc à l'étranger. Une partie des crédits

prévus servira, notamment, à régulariser la situation immobilière de nos ambassades à Londres et à Paris.

L'effort de scolarisation, d'éducation et de formation dévolu au ministère de l'éducation nationale se poursuivra en 1961 selon un rythme supérieur à celui des années précédentes, tout en restant compatible avec les perspectives de recrutement de maîtres et de professeurs. Il n'est pas sans intérêt de souligner que tant pour l'enseignement du premier et du deuxième degré que pour l'enseignement technique et l'enseignement supérieur, les crédits prévus sont en très notable augmentation, surtout si l'on tient compte des autorisations globales accordées qui seront consolidées en 1962 en fonction de la situation des réalisations. Ainsi se trouve respectée la priorité accordée par le plan quinquennal aux problèmes de la formation des cadres et du personnel de qualité.

Le programme autorisé en 1961 pour le ministère de la santé publique s'élève à 12.990.000 dirhams soit une augmentation de plus de 5.000.000 de dirhams par rapport à l'année 1960. L'effort essentiel porte sur le lancement de multiples petites opérations prévues au plan quinquennal sous la forme de dispensaires et de centres de santé urbains et ruraux.

Conformément à la décision prise par Votre Majesté, un crédit de 8.500.000 dirhams dont 5.000.000 de dirhams sous forme de crédit de paiement sera consacré par le ministère des Habous à l'édification de nouvelles mosquées.

### 2° Sont relativement stables :

Les dépenses autorisées pour les ministères de la défense nationale, du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande, et des travaux publics.

En ce qui concerne le ministère de la défense nationale l'année 1961 consacre l'ouverture d'une première autorisation de programme relative à la création de la marine royale.

Les dépenses autorisées au titre du ministère des travaux publics sont en réalité en très notable augmentation. C'est qu'en effet, malgré le transfert à l'Office national des irrigations des opérations relevant de l'hydraulique agricole, les autorisations de paiement pour 1961 sont aussi importantes qu'en 1960. L'accroissement réel qui en résulte s'applique essentiellement aux travaux concernant l'infrastructure nécessaire aux moyens de communication (chemins de fer, routes et chemins tertiaires, aviation civile) ainsi qu'aux programmes de construction et d'équipement mis en œuvre par les services de l'habitat.

Il en est de même pour le ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande, qui, malgré le transfert des activités et des moyens du centre d'études hydrogéologiques à l'Office national des irrigations, bénéficie en 1961 d'autorisations de paiement et d'engagement comparables à celles de l'année 1960.

### 3° Apparaissent en diminution nominale :

Les crédits alloués aux ministères des postes, des télégraphes et des téléphones, de l'agriculture et du travail et des questions sociales.

En réalité, les crédits accordés pour le développement des télécommunications sont légèrement supérieurs aux autorisations correspondantes de l'année précédente, et la réduction constatée pour le ministère des postes, des télégraphes et des téléphones relève essentiellement de l'achèvement des opérations principales concernant le centre d'enseignement de Rabat et les centres émetteurs de Sebâ-Aïoun et d'Oujda pour la radiodiffusion.

Des constatations analogues peuvent être faites pour le ministère du travail et des questions sociales dont les réalisations actuelles ne concernent plus que les centres d'instruction professionnelle à l'exclusion de tout équipement administratif.

Comme pour le ministère des travaux publics, les opérations d'hydraulique agricole ont été transférées du ministère de l'agriculture à l'Office national des irrigations.

Ce transfert explique l'importante diminution constatée dans les autorisations accordées. Il serait totalement inexact d'interpréter cette

évolution comme le signe d'une réduction des efforts entrepris pour développer la production agricole qui constitue également une des priorités du plan quinquennal.

Bien au contraire les actions prévues en faveur de l'élevage et de la création de fermes et de stations expérimentales ne cesseront de s'accroître et l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols bénéficiera de moyens accrus par rapport à l'année 1960.

En dehors de cette classification des dépenses d'équipement effectuée en fonction de leur évolution comparée, il convient de réserver une place particulière aux actions prévues par le canal du ministère des finances et aux problèmes posés par la reconstruction de la ville d'Agadir.

Les crédits ouverts au titre du ministère de l'économie nationale et des finances s'élèvent à 95.100.000 dirhams contre 23.517.000 dirhams en 1960.

La part réservée aux équipements administratifs dans ce total apparaît singulièrement réduite puisqu'elle ne dépasse pas 2.900.000 dirhams. En fait une fraction importante des dotations sera consacrée à la couverture des participations de l'État à diverses entreprises, soit directement, soit par l'intermédiaire d'établissements publics comme le Bureau d'études et de participations industrielles et le Bureau de recherches et de participations minières, ainsi qu'au règlement des primes d'équipement en fonction de la législation connue sous le nom de « Code des investissements ».

Par ailleurs, et compte tenu de la nécessité de réserver l'année 1961 aux transferts et aux transitions indispensables à la réunion des moyens d'action dont doit disposer l'Office national des irrigations, il a été décidé d'inscrire la subvention d'équipement à lui allouer, soit 75.000.000 de dirhams, au budget du ministère des finances. Cette subvention qui ne couvre que les autorisations effectives de paiement, correspond en fait à plus de 105.000.000 de dirhams d'opérations à engager pendant l'année budgétaire uniquement sur le plan des investissements.

Enfin, il importe de souligner que, pratiquement toutes les actions industrielles dont la rentabilité est certaine sont financées par le canal d'avances ou de prêts effectués par un compte hors budget dont les opérations ne sont pas reprises par le dahir budgétaire.

Sur le plan financier, la reconstruction d'Agadir pose des problèmes délicats à résoudre.

Il a été décidé :

1° D'imputer sur le chapitre spécial « Reconstruction d'Agadir » toutes les dépenses préalables à la reconstruction ;

En 1960 15.000.000 de dirhams étaient prévus au budget d'équipement à cet effet. Au budget pour 1961, l'estimation des dépenses s'élève à 33.400.000 dirhams essentiellement pour le règlement des opérations de déblaiement et l'édification des cités provisoires ;

2° D'imputer sur ce même chapitre les concours financiers accordés par l'État aux opérations privées de reconstruction immobilière et aux secours forfaitaires pour dommages mobiliers conformément à la législation qui vient d'être mise en vigueur. Pour 1961, l'estimation des dépenses qui seront effectuées à ce titre s'élève à 26.000.000 de dirhams ;

3° D'ouvrir pour chaque chapitre, une rubrique permettant de régler les dépenses relatives à la reconstruction des locaux de service détruits par le séisme. En 1961, cette décision permettra d'engager des opérations qui ne donneront lieu à règlement définitif qu'en 1962, ce qui explique la modicité des crédits de paiement prévus, soit 3.600.000 dirhams y compris le démarrage des opérations de construction du nouveau complexe hospitalier pour lequel la ligue des sociétés de croix-rouge apporte une aide financière généreuse et substantielle ;

4° De créer en ce qui concerne les logements administratifs « un pool de réalisation » qui permettra, après recensement des besoins, d'édifier les constructions strictement indispensables destinées à abriter les fonctionnaires en service à Agadir.

Au total, c'est à 63.000.000 de dirhams qu'ont été chiffrées en 1961 les dépenses relatives à la reconstruction d'Agadir, directement à la charge de l'État.

Cette estimation rapprochée du montant global du budget pour 1961, soit plus de 451.000.000 de dirhams, permet de faire ressortir une très nette augmentation du volume des investissements normaux prévus par rapport à l'exercice précédent.

#### MOYENS DE FINANCEMENT.

Par rapport à ces dépenses, le montant des ressources escomptées s'élève à 451.133.500 dirhams.

Il est important de souligner qu'il n'est envisagé aucun recours à des moyens de trésorerie, ni à l'émission de bons à moyen et court terme, les disponibilités du marché monétaire étant ainsi réservées à la couverture des besoins propres du Trésor.

Par ailleurs les ressources nationales et qui présentent un caractère définitif, s'élèvent à plus de 210.000.000 de dirhams soit 46,5 % des recettes prévues contre 39 % en 1960.

Elles sont essentiellement constituées par :

la part de l'Etat dans les bénéfices de l'Office des phosphates évaluée à 100.000.000 de dirhams ;

un prélèvement sur les ressources de Fonds de solidarité pour la reconstruction d'Agadir, soit 61.200.000 dirhams. Ce prélèvement correspond exactement aux dépenses prévues, déduction faite de la contribution offerte par la ligue des sociétés de croix rouge. Il laisse par ailleurs intactes, les ressources provenant des dons nationaux et internationaux dont l'affectation à des réalisations sociales fera l'objet de mesures ultérieures ;

un prélèvement de 46.403.500 dirhams sur les disponibilités du « Fonds d'aide à la production » laissées sans emploi depuis 1959. Ce prélèvement reste largement inférieur aux ressources recueillies ;

Il est très loin d'atteindre le montant des dépenses prévues au budget en faveur de la production qui au seul titre de l'énergie, de l'infrastructure de base et de l'aide aux investissements publics et privés dépasse 90.000.000 de dirhams. Les reliquats seront utilisés en 1962, et éventuellement en 1963, dans le même esprit ;

les ressources du fonds de la sidérurgie, soit 3.300.000 dirhams, qui font l'objet d'une affectation spéciale.

D'autres ressources définitives, soit 8.830.000 dirhams sont attendues de différentes sources, et notamment de la réalisation du programme élargi de coopération technique mis au point en 1960 avec le concours du Gouvernement français.

A ces ressources définitives s'ajouteront 232.400.000 dirhams de prêts extérieurs :

soit 30.000.000 de dirhams au titre du prêt spécial consenti par le « Development Loan Fund » en mars 1960 pour l'aménagement de la vallée de la basse Moulouya ;

et 202.400.000 dirhams au titre de l'aide du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour l'année 1961. Il est à noter que cette opération est pour moitié constituée par un prêt direct en dollars qui présente les possibilités d'utilisation les plus favorables.

Telle est l'économie du budget extraordinaire de l'Etat pour l'exercice 1961. Première tranche réelle et intégrale de réalisation des actions prévues au plan quinquennal, il représente un effort important consenti par l'Etat notamment sous l'angle des moyens de financement.

Cet effort ne doit pas être mis en échec par l'incapacité des services responsables à réaliser les opérations autorisées, sinon les défaillances constatées imposeraient un très sévère examen des propositions qui seront établies lors de la préparation du budget pour 1962 afin de les adapter à un cadre plus réaliste.

Il importe donc que chaque ministre responsable veille personnellement à donner la plus grande efficacité à l'activité des services placés sous son autorité. Le budget extraordinaire pour 1961 fournira l'occasion de démontrer l'amélioration constante de l'administration placée au service de la collectivité nationale.

Je sollicite de Votre Majesté qu'Elle daigne apposer Son sceau sur le dahir que je Lui soumetts.

M'HAMED DOURI.

Dahir n° 1-61-039 du 6 ramadan 1380 (22 février 1961) portant approbation de la deuxième partie du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1961.

#### LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La deuxième partie du budget général de l'Etat (budget extraordinaire) pour l'exercice 1961 est fixée en recettes et en dépenses conformément aux tableaux A et B annexés au présent dahir.

ART. 2. — La deuxième partie des budgets annexes (budget extraordinaire) pour l'exercice 1961 est fixée en recettes et en dépenses conformément aux tableaux C, D, E, F, G, H, I, annexés au présent dahir.

ART. 3. — Nous ordonnons, en conséquence, à Nos serviteurs intègres, les ministres, les gouverneurs et caïds de prendre les mesures prescrites pour l'exécution de ces budgets.

ART. 4. — Nous ouvrons aux chefs d'administration les crédits nécessaires à cette exécution.

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1380 (22 février 1961).

\*  
\*  
\*

#### TABLEAU A.

#### DEUXIÈME PARTIE DU BUDGET GÉNÉRAL (Budget extraordinaire).

Exercice 1961.

#### Résumé des recettes.

(En dirhams.)

Fonds de concours du budget ordinaire .....	»
Prélèvement sur le fonds de réserve .....	»
Fonds de concours de la caisse spéciale .....	»
Part de l'Etat dans les bénéfices et produits divers versés par l'Office chérifien des phosphates ....	100.000.000
Prélèvement sur le compte « Fonds d'aide à la production » .....	46.403.500
Prélèvement sur le compte « Fonds de solidarité pour la reconstruction de la ville d'Agadir » .....	61.200.000
Autres fonds de concours :	
a) .....	Mémoire
b) .....	11.130.000
Prélèvement sur le compte de réalisation des emprunts :	
Bons d'équipement et emprunts intérieurs ..	»
Emprunts spéciaux .....	30.000.000
Emprunts extérieurs .....	202.400.000
Report des crédits disponibles à l'exercice précédent.	Mémoire
Reversements après clôture de l'exercice .....	Mémoire
Moyens de trésorerie .....	»
<b>TOTAL des recettes .....</b>	<b>451.133.500</b>

TABLEAU B.  
DEUXIEME PARTIE DU BUDGET GENERAL  
(Budget extraordinaire).

Exercice 1961.

DEPENSES.  
(En dirhams.)

NOMENCLATURE DES SERVICES et des dépenses	CRÉDITS 1961
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>	
<i>Cour royale et services rattachés.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Cour royale :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. ....	»
§ 2. — Extension de services .....	300.000
§ 3. — Travaux divers .....	1.000.000
TOTAL de l'article premier .....	1.300.000
Art. 2. — Garde royale .....	200.000
TOTAL du chapitre premier .....	1.500.000
<b>CHAPITRE 2.</b>	
<i>Présidence du conseil.</i>	
<i>Secrétariat général du Gouvernement.</i>	
Article unique. — Achat de terrains, etc. ....	»
TOTAL du chapitre 2 .....	»
<b>CHAPITRE 3.</b>	
<i>Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative.</i>	
Article unique. — École d'administration .....	»
TOTAL du chapitre 3 .....	»
<b>CHAPITRE 4.</b>	
<i>Ministère de l'information et du tourisme.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. ....	200.000
Art. 2. — École hôtelière .....	»
Art. 3. — Gîtes d'étapes .....	2.483.000
TOTAL du chapitre 4 .....	2.683.000
<b>CHAPITRE 5.</b>	
<i>Ministère de la justice.</i>	
<i>Juridictions chérifiennes.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. ....	3.090.000
<i>Tribunaux institués par le dahir du 12 août 1913.</i>	
Art. 2. — Achat de terrains, etc. ....	»
Art. 3. — Palais de justice de Meknès .....	20.000
Art. 4. — Palais de justice d'Oujda .....	150.000
Art. 5. — Tribunal de paix d'El-Jadida .....	»
<i>Administration pénitentiaire.</i>	
Art. 6. — Achat de terrains, etc. ....	100.000
Art. 7. — Achat de matériel .....	100.000
Art. 8. — Centre d'Agadir .....	»
Art. 9. — Centre de Casablanca .....	»
Art. 10. — Centre de Rabat .....	10.000
TOTAL du chapitre 5 .....	3.470.000

NOMENCLATURE DES SERVICES et des dépenses	CRÉDITS 1961
<b>CHAPITRE 6.</b>	
<i>Ministère des affaires étrangères.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. ....	100.000
Art. 2. — Représentation permanente à l'étran- ger .....	2.980.000
TOTAL du chapitre 6 .....	3.080.000
<b>CHAPITRE 7.</b>	
<i>Ministère de la défense nationale.</i>	
<i>Ministère.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. ....	»
<i>Forces armées royales.</i>	
Art. 2. — Achat de terrains, etc. ....	1.510.000
Art. 3. — Dépenses de premier établissement :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Marine royale .....	3.127.000
§ 2. — Autres formations .....	3.000.000
TOTAL de l'article 3 .....	6.127.000
Art. 4. — Matériel radio .....	270.000
<i>Écoles militaires.</i>	
Art. 5. — Académie militaire royale .....	100.000
Art. 6. — Prytanée d'Ahermoumou .....	»
<i>Gendarmerie.</i>	
Art. 7. — Achat de terrains, etc. ....	1.460.000
Art. 8. — Matériel radio .....	200.000
TOTAL du chapitre 7 .....	9.667.000
<b>CHAPITRE 8.</b>	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>	
<i>Intérieur.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Locaux de service .....	300.000
§ 2. — Logements .....	300.000
§ 3. — Reconstruction d'immeubles à Agadir .....	100.000
TOTAL de l'article premier .....	700.000
Art. 2. — Matériel radio .....	160.000
Art. 3. — Fonds d'équipement communal .....	»
Art. 4. — Protection civile .....	80.000
Art. 5. — Développement communautaire .....	250.000
Art. 6. — Forces auxiliaires .....	800.000
<i>Sûreté nationale.</i>	
Art. 7. — Achat de terrains :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Locaux de service .....	520.000
§ 2. — Logements .....	550.000
§ 3. — Annuités C.I.F.M. ....	840.500
§ 4. — Reconstruction d'immeubles à Agadir .....	100.000
TOTAL de l'article 7 .....	2.010.500
Art. 8. — Matériel radio .....	»
TOTAL du chapitre 8 .....	4.000.500

NOMENCLATURE DES SERVICES et des dépenses	CRÉDITS 1961	NOMENCLATURE DES SERVICES et des dépenses	CRÉDITS 1961
<b>CHAPITRE 9.</b>			
<i>Ministère de l'économie nationale et des finances.</i>			
Finances.			
Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. ....	1.800.000	Art. 14. — Travaux de géophysique .....	»
Art. 2. — Reconstruction d'immeubles à Agadir.	100.000	Art. 15. — Énergie solaire .....	»
Douanes et impôts indirects.		Art. 16. — Films techniques .....	»
Art. 3. — Achat de terrains, etc. ....		Art. 17. — Recherches minières, géologiques, minéralogiques .....	500.000
§ 1 <sup>er</sup> . — Immeuble .....	»	Art. 18. — Études structurales .....	500.000
§ 2. — Locaux de service .....	1.000.000		
§ 3. — Logements .....	»	TOTAL des mines et géologie .....	5.380.000
		TOTAL du chapitre 10 .....	9.360.000
TOTAL de l'article 3 .....	1.000.000	<b>CHAPITRE 11.</b>	
Trésorerie générale.		<i>Ministère des travaux publics.</i>	
Art. 4. — Achat de terrains, etc. ....	»	Travaux publics.	
		Art. 1 <sup>er</sup> :	
TOTAL des services financiers .....	2.900.000	§ 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. ....	»
Économie nationale.		§ 2. — Reconstruction d'immeubles à Agadir .....	100.000
Art. 5. — Études économiques .....	500.000		
Art. 6. — Office des changes .....	»	TOTAL de l'article premier .....	100.000
Participations de l'État.		Art. 2. — Hydraulique :	
Art. 7. — Participations diverses .....	16.700.000	§ 1 <sup>er</sup> . — Études .....	»
Art. 8. — Subvention à l'Office national des irrigations .....	75.000.000	§ 2. — Grands périmètres :	
		Haouz .....	»
TOTAL des participations .....	91.700.000	Beni-Amir—Beni-Moussa .....	»
Charges communes.		Abda-Doukkala .....	»
Art. 9. — Fonds de emploi .....	»	Beth .....	»
Art. 10. — O.C.L.M. ....	»	Triffas .....	»
Art. 11. — Immeubles communs .....	»	Rio-Martil .....	»
Art. 12. — Avances ex-zone nord .....	»	TOTAL du § 2 .....	»
		§ 3. — Petits périmètres .....	»
TOTAL des charges communes .....	»	§ 4. — Adduction d'eau .....	1.700.000
		§ 5. — Aménagement de la Basse-Moulouya .....	»
TOTAL du chapitre 9 .....	95.100.000	TOTAL de l'article 2 .....	1.700.000
<b>CHAPITRE 10.</b>		Art. 3. — Travaux d'assainissement :	
<i>Ministère du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande.</i>		§ 1 <sup>er</sup> . — Rharb .....	»
Commerce et industrie.		§ 2. — Autres travaux .....	»
Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. ....	440.000		
Art. 2. — Modernisation de la flotille .....	»	TOTAL de l'article 3 .....	»
Art. 3. — Institut des pêches maritimes .....	300.000	Art. 4. — Énergie électrique .....	7.500.000
Art. 4. — Marine marchande et pêches maritimes .....	680.000	Art. 5. — Electrification rurale .....	4.380.000
Art. 5. — Écoles d'apprentissage maritime .....	10.000	Art. 6. — Port de Tanger .....	3.000.000
Art. 6. — Artisanat .....	2.250.000	Art. 7. — Port de Casablanca .....	2.710.000
Art. 7. — Études économiques .....	300.000	Art. 8. — Port de Safi .....	710.000
		Art. 9. — Port de Kenitra .....	3.900.000
TOTAL commerce et industrie .....	3.980.000	Art. 10. — Port d'Agadir .....	100.000
Mines et géologie.		Art. 11. — Ports secondaires .....	1.160.000
Art. 8. — Fonds de la sidérurgie .....	3.300.000	Art. 12. — Routes .....	26.000.000
Art. 9. — Prospection aéroportée .....	400.000	Art. 13. — Chemins tertiaires .....	12.700.000
Art. 10. — Prospection et études .....	50.000	Art. 14. — Pistes minières .....	100.000
Art. 11. — Cartes et mémoires .....	350.000	Art. 15. — Aviation civile .....	3.010.000
Art. 12. — Études en vue de la transformation des produits miniers .....	»	Art. 16. — Chemins de fer .....	18.000.000
Art. 13. — École d'ouvriers mineurs .....	280.000	Art. 17. — Défense du Maroc .....	»
		Art. 18. — Gros matériel .....	300.000
		Art. 19. — Sidérurgie nationale .....	1.000.000

NOMENCLATURE DES SERVICES et des dépenses	CREDITS 1961
Art. 20. — Études .....	100.000
Art. 21. — R.E.I. ....	»
Art. 22. — Aménagement de certains itinéraires.	»
TOTAL travaux publics .....	86.470.000
Urbanisme et habitat.	
Art. 23. — Habitat économique .....	50.000.000
TOTAL habitat .....	50.000.000
TOTAL du chapitre 11 .....	136.470.000
CHAPITRE 12.	
<i>Ministère des postes, des télégraphes     et des téléphones.</i>	
Article unique. — .....	15.440.000
TOTAL du chapitre 12 .....	15.440.000
CHAPITRE 13.	
<i>Ministère de l'agriculture.</i>	
Mise en valeur et génie rural.	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Immeubles communs .....	210.000
§ 2. — Génie rural .....	10.000
§ 3. — Reconstruction d'immeubles à Agadir .....	100.000
TOTAL de l'article premier .....	320.000
Art. 2. — Stations de recherches .....	»
Art. 3. — Mise en valeur .....	»
Art. 4. — Petite et moyenne hydraulique :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Petite hydraulique .....	»
§ 2. — Moyenne hydraulique :	
Vallée du Sebou .....	»
Moulouya .....	»
Tafilalt .....	»
Sous .....	»
Oued Guigou .....	»
Rio-Martil .....	»
Vallée du Za .....	»
TOTAL du § 2 .....	»
TOTAL de l'article 4 .....	»
Art. 5. — Points d'eau .....	2.000.000
Art. 6. — Grands périmètres :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Études .....	»
§ 2. — Travaux .....	»
§ 3. — Basse Moulouya .....	»
TOTAL de l'article 6 .....	»
Art. 7. — Habitat rural .....	5.000.000
Art. 8. — Stockage et conditionnement :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Céréales .....	»
§ 2. — Produits agricoles .....	800.000
TOTAL de l'article 8 .....	800.000
TOTAL mise en valeur et génie rural .....	8.120.000

NOMENCLATURE DES SERVICES et des dépenses	CREDITS 1961
Production agricole.	
Art. 9. — Achat de terrains, etc. ....	90.000
Art. 10. — Centres de recherches .....	3.000.000
Art. 11. — Enseignement agricole :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Établissements d'enseignement ..	200.000
§ 2. — Centres de formation .....	»
TOTAL de l'article 11 .....	200.000
Art. 12. — Production animale :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. ....	1.000.000
§ 2. — Encouragement à la production ..	200.000
TOTAL de l'article 12 .....	1.200.000
Art. 13. — Culture de l'olivier .....	500.000
Art. 14. — Semences sélectionnées .....	3.000.000
Art. 15. — Agriculture traditionnelle .....	1.000.000
Art. 16. — Vulgarisation .....	505.000
Art. 17. — Lutte antiacridienne .....	14.000.000
Art. 18. — C.T.A. ....	10.000.000
Art. 19. — Fonds des agrumes .....	»
TOTAL production agricole .....	33.495.000
Conservation foncière et service topographique.	
Art. 20. — Achat de terrains, etc. ....	40.000
Art. 21. — Conservation foncière de Rabat .....	»
Art. 22. — Nivellement et triangulation .....	300.000
Art. 23. — Réseau de nivellement .....	»
Art. 24. — Grands périmètres .....	1.500.000
TOTAL conservation foncière et service topographique .....	1.840.000
Eaux et forêts et conservation des sols.	
Art. 25. — Achat de terrains, etc. ....	350.000
Art. 26. — Maisons forestières .....	700.000
Art. 27. — Chemins forestiers .....	3.000.000
Art. 28. — Pisciculture .....	98.000
Art. 29. — Reboisement .....	5.400.000
Art. 30. — D.R.S. ....	8.700.000
TOTAL eaux et forêts .....	18.248.000
Dépenses communes.	
Art. 31. — Achat de véhicules .....	200.000
TOTAL du chapitre 13 .....	61.903.000
CHAPITRE 14.	
<i>Ministère de l'éducation nationale.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Enseignement du premier et du deuxième degré. Achat de terrains, etc. :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Écoles régionales d'instituteurs ..	2.220.000
§ 2. — Enseignement primaire .....	9.380.000
§ 3. — Enseignement secondaire .....	4.400.000
TOTAL de l'article premier .....	16.000.000

NOMENCLATURE DES SERVICES et des dépenses	CRÉDITS 1961
Art. 2. — Enseignement technique. Achat de terrains, etc. :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Enseignement supérieur .....	2.200.000
§ 2. — Enseignement secondaire .....	4.990.000
TOTAL de l'article 2 .....	7.190.000
Art. 3. — Enseignement supérieur moderne. Achat de terrains, etc. :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Facultés .....	385.000
§ 2. — Cité universitaire .....	300.000
TOTAL de l'article 3 .....	685.000
Art. 4. — Enseignement supérieur originel. Achat de terrains, etc. :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Universités .....	200.000
§ 2. — Cités universitaires .....	»
TOTAL de l'article 4 .....	200.000
Art. 5. — Services communs .....	460.000
Art. 6. — Reconstruction d'immeubles à Agadir.	100.000
Art. 7. — Kechla de Safi .....	»
TOTAL éducation nationale .....	24.635.000
Jeunesse et sports.	
Art. 8. — Achat de terrains, etc. ....	»
Art. 9. — Enfance délinquante .....	470.000
Art. 10. — Camps et centres d'accueil .....	400.000
Art. 11. — Éducation de base .....	411.000
Art. 12. — Équipement sportif :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Municipalités .....	952.000
§ 2. — Établissements scolaires .....	100.000
TOTAL de l'article 12 .....	1.052.000
Art. 13. — Équipement sportif des centres .....	100.000
Art. 14. — Montagne marocaine .....	20.000
Art. 15. — Associations sportives .....	250.000
Art. 16. — Organisations de jeunesse .....	100.000
TOTAL jeunesse et sports .....	2.803.000
TOTAL du chapitre 14 .....	27.438.000
CHAPITRE 15.	
<i>Ministère du travail et des questions sociales.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Office du travail à Rabat .....	»
§ 2. — Bâtiments administratifs .....	»
TOTAL de l'article premier .....	»
Art. 2. — Bâtiment du service central .....	»
Art. 3. — C.I.P. :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Casablanca .....	»
§ 2. — Fès .....	1.430.000
§ 3. — Sidi-Bernoussi .....	250.000
§ 4. — Autres centres .....	1.750.000
§ 5. — Institut national .....	100.000
§ 6. — Collège ouvrier .....	»
TOTAL de l'article 3 .....	3.530.000

NOMENCLATURE DES SERVICES et des dépenses	CRÉDITS 1961
Art. 4. — Bourses du travail .....	102.000
TOTAL du chapitre 15 .....	3.632.000
CHAPITRE 16.	
<i>Ministère de la santé publique.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Hôpitaux généraux et spéciaux .....	1.255.000
Art. 2. — Hôpitaux provinciaux .....	760.000
Art. 3. — Hôpitaux territoriaux .....	980.000
Art. 4. — Formations rurales .....	225.000
Art. 5. — Formations diverses .....	2.620.000
Art. 6. — Logements .....	»
Art. 7. — Équipement sanitaire .....	3.250.000
Art. 8. — Aménagement d'hôpitaux .....	900.000
Art. 9. — Reconstruction du complexe hospitalier d'Agadir .....	3.000.000
TOTAL du chapitre 16 .....	12.990.000
CHAPITRE 17.	
<i>Ministère des Habous.</i>	
Article unique. — .....	5.000.000
TOTAL du chapitre 17 .....	5.000.000
CHAPITRE 18.	
Reconstruction d'Agadir.	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Travaux nécessaires à la reconstruction. Reconstruction .....	33.400.000
Art. 2. — Concours financiers de l'État .....	26.000.000
TOTAL du chapitre 18 .....	59.400.000
TOTAL de la deuxième partie du budget général .....	451.133.500

\* \* \*

#### TABLEAU C.

#### BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE.

DEUXIÈME PARTIE. — *Budget extraordinaire.*

Exercice 1961.

(En dirhams.)

#### Équilibre.

Recettes .....	»
Dépenses .....	»

#### RECETTES.

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — Fonds de concours de la première partie du budget annexe .....	»
— 2. — Fonds de concours de la deuxième partie du budget général .....	»
— 3. — Prélèvement sur le fonds de réserve.	»
— 4. — Fonds de concours divers .....	»
— 5. — Reversements après clôture de l'exercice .....	Mémoire

CHAPITRE 6. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent .....	Mémoire
<b>TOTAL des recettes</b> .....	»
<b>DÉPENSES.</b>	
CHAPITRE UNIQUE. — Achat de terrains, achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de service et logements). Dépenses de premier établissement .....	»
<b>TOTAL des dépenses</b> .....	»

\*  
\* \*

## TABLEAU D.

**BUDGET ANNEXE DU PORT DE CASABLANCA.**DEUXIÈME PARTIE. — *Budget extraordinaire.*Exercice 1961.  
(En dirhams.)**Équilibre.**

Recettes .....	3.500.000
Dépenses .....	3.500.000

**RECETTES.**

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — Fonds de concours de la première partie du budget annexe .....	790.000
— 2. — Fonds de concours de la deuxième partie du budget général .....	2.710.000
— 3. — Prélèvement sur le fonds de réserve .....	»
— 4. — Fonds de concours divers .....	Mémoire
— 5. — Reversements après clôture de l'exercice .....	Mémoire
— 6. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent .....	Mémoire
<b>TOTAL des recettes</b> .....	3.500.000

**DÉPENSES.**

CHAPITRE UNIQUE. — Travaux neufs et dépenses de premier établissement .....	3.500.000
<b>TOTAL des dépenses</b> .....	3.500.000

\*  
\* \*

## TABLEAU E.

**BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAFI.**DEUXIÈME PARTIE. — *Budget extraordinaire.*Exercice 1961.  
(En dirhams.)**Équilibre.**

Recettes .....	1.150.000
Dépenses .....	1.150.000

**RECETTES.**

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — Fonds de concours de la première partie du budget annexe .....	440.000
— 2. — Fonds de concours de la deuxième partie du budget général .....	710.000
— 3. — Prélèvement sur le fonds de réserve .....	»
— 4. — Fonds de concours divers .....	Mémoire
— 5. — Reversements après clôture de l'exercice .....	Mémoire
— 6. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent .....	Mémoire

**TOTAL des recettes** ..... 1.150.000**DÉPENSES.**

CHAPITRE UNIQUE. — Travaux neufs et dépenses de premier établissement .....	1.150.000
<b>TOTAL des dépenses</b> .....	1.150.000

\*  
\* \*

## TABLEAU F.

**BUDGET ANNEXE DU PORT DE KENITRA.**DEUXIÈME PARTIE. — *Budget extraordinaire.*Exercice 1961.  
(En dirhams.)**Équilibre.**

Recettes .....	3.900.000
Dépenses .....	3.900.000

**RECETTES.**

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — Fonds de concours de la première partie du budget annexe .....	»
— 2. — Fonds de concours de la deuxième partie du budget général .....	3.900.000
— 3. — Prélèvement sur le fonds de réserve .....	»
— 4. — Fonds de concours divers .....	Mémoire
— 5. — Reversements après clôture de l'exercice .....	Mémoire
— 6. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent .....	Mémoire

**TOTAL des recettes** ..... 3.900.000**DÉPENSES.**

CHAPITRE UNIQUE. — Travaux neufs et dépenses de premier établissement .....	3.900.000
<b>TOTAL des dépenses</b> .....	3.900.000

## TABLEAU G.

## BUDGET ANNEXE DU PORT D'AGADIR.

## DEUXIÈME PARTIE. — Budget extraordinaire.

Exercice 1961.  
(En dirhams.)

## Équilibre.

Recettes .....	100.000
Dépenses .....	100.000

## RECETTES.

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — Fonds de concours de la première partie du budget annexe .....	»
— 2. — Fonds de concours de la deuxième partie du budget général .....	100.000
— 3. — Prélèvement sur le fonds de réserve .....	»
— 4. — Fonds de concours divers .....	Mémoire
— 5. — Reversements après clôture de l'exercice .....	Mémoire
— 6. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent .....	Mémoire
TOTAL des recettes .....	100.000

## DÉPENSES.

CHAPITRE UNIQUE. — Travaux neufs et dépenses de premier établissement .....	100.000
TOTAL des dépenses .....	100.000

\*  
\*  
\*

## TABLEAU H.

## BUDGET ANNEXE DES PORTS SECONDAIRES.

## DEUXIÈME PARTIE. — Budget extraordinaire.

Exercice 1961.  
(En dirhams.)

## Équilibre.

Recettes .....	1.160.000
Dépenses .....	1.160.000

## RECETTES.

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — Fonds de concours de la première partie du budget annexe .....	»
— 2. — Fonds de concours de la deuxième partie du budget général .....	1.160.000
— 3. — Prélèvement sur le fonds de réserve .....	»
— 4. — Fonds de concours divers .....	Mémoire
— 5. — Reversements après clôture de l'exercice .....	Mémoire
— 6. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent .....	Mémoire
TOTAL des recettes .....	1.160.000

## DÉPENSES.

CHAPITRE UNIQUE. — Travaux neufs et dépenses de premier établissement.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Travaux d'équipement :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Ports secondaires .....	1.000.000
§ 2. — Phares et balises .....	160.000
Art. 2. — Achat d'outillage et de matériel complémentaire de premier établissement ..	»
TOTAL des dépenses .....	1.160.000

\*  
\*  
\*

## TABLEAU I.

## BUDGET ANNEXE DU MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

## DEUXIÈME PARTIE. — Budget extraordinaire.

Exercice 1961.  
(En dirhams.)

## Équilibre.

Recettes .....	15.440.000
Dépenses .....	15.440.000

## RECETTES.

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — Fonds de concours de la première partie du budget annexe .....	»
— 2. — Fonds de concours de la deuxième partie du budget général .....	15.440.000
— 3. — Prélèvement sur le fonds de réserve .....	»
— 4. — Fonds de concours divers .....	Mémoire
— 5. — Reversements après clôture de l'exercice .....	Mémoire
— 6. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent .....	Mémoire
TOTAL des recettes .....	15.440.000

## DÉPENSES.

CHAPITRE UNIQUE. — Travaux neufs et dépenses de premier établissement.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Achat de terrains, etc. :	
§ 1 <sup>er</sup> . — Hôtel des postes de Marrakech ....	300.000
§ 2. — Autres bâtiments administratifs ..	1.040.000
§ 3. — Centre d'enseignement de Rabat ..	250.000
§ 4. — Reconstruction d'immeubles à Agadir .....	100.000
TOTAL de l'article 1 <sup>er</sup> .....	1.690.000

## Télécommunications.

Art. 2. — Centraux télégraphiques et téléphoniques	2.500.000
Art. 3. — Réseaux urbains .....	2.200.000
Art. 4. — Lignes à grande distance .....	1.400.000
Art. 5. — Faisceau hertzien Zemamra-Marrakech ..	4.000.000
Art. 6. — Câble coaxial Sidi-Slimane-Meknès ....	250.000

Art. 7. — Extension du réseau de télécommunications nord-africaines .....	"
Art. 8. — Renforcement de l'axe Meknès-Oujda ..	"
Art. 9. — Radiotéléphonie et radiotélégraphie ....	1.480.000
Art. 10. — Outillage .....	100.000
TOTAL des télécommunications .....	11.930.000
<i>Radiodiffusion.</i>	
Art. 11. — Centre émetteur de Sebââ-Aïoun .....	100.000
Art. 12. — Immeuble de la radio à Rabat .....	50.000
Art. 13. — Travaux divers .....	440.000
Art. 14. — Centre émetteur d'Agadir .....	1.000.000
Art. 15. — Centre émetteur d'Oujda .....	180.000
Art. 16. — Achat des installations de Radio-Dersa ..	"
Art. 17. — Centre émetteur du Maroc central .....	50.000
TOTAL de la radiodiffusion .....	1.820.000
TOTAL des dépenses .....	15.440.000

**Dahir n° 1-61-006 du 4 ramadan 1380 (20 février 1961) portant dénonciation de la convention conclue à Paris le 15 février 1928 entre la direction générale de l'Instruction publique, des beaux-arts et des antiquités et l'Alliance Israélite universelle.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

*(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention conclue à Paris le 15 février 1928 entre la direction générale de l'Instruction publique, des beaux-arts et des antiquités et l'Alliance israélite universelle et notamment son article 14,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Est dénoncée et cesse de produire effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960 la convention conclue à Paris le 15 février 1928 entre la direction générale de l'Instruction publique, des beaux-arts et des antiquités et l'Alliance israélite universelle.

*Fait à Rabat, le 4 ramadan 1380 (20 février 1961).*

**Dahir n° 1-61-028 du 4 ramadan 1380 (20 février 1961) portant nomination du président de la Commission nationale des comptes.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

*(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-59-270 du 17 chaoual 1379 (14 avril 1960) instituant une Commission nationale des comptes ;

Sur la proposition du ministre de la justice de Notre Gouvernement chérifien,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE.** — M<sup>e</sup> Ali Bengelloun, directeur de l'administration centrale au ministère de la justice, est nommé président de la Commission nationale des comptes.

*Fait à Rabat, le 4 ramadan 1380 (20 février 1961).*

**Dahir n° 1-60-305 du 4 ramadan 1380 (20 février 1961) relatif à l'exercice de la contrainte par corps en matière civile.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

*(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur la procédure civile ;

Vu le code de procédure civile de Tanger ;

Vu le dahir n° 1-58-261 du 1<sup>er</sup> chaabane 1378 (10 février 1959) formant code de procédure pénale,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'exécution de tous jugements ou arrêts portant condamnation au paiement d'une somme d'argent peut être poursuivie par la voie de la contrainte par corps.

**ART. 2.** — La contrainte par corps s'exerce en matière civile selon les règles et modalités fixées par les articles 675 à 687 du dahir du 1<sup>er</sup> chaabane 1378 (10 février 1959) formant code de procédure pénale.

**ART. 3.** — L'article 676, 5° du dahir du 1<sup>er</sup> chaabane 1378 (10 février 1959) formant code de procédure pénale, est abrogé.

*Fait à Rabat, le 4 ramadan 1380 (20 février 1961).*

**Dahir n° 1-61-016 du 6 ramadan 1380 (22 février 1961) modifiant et complétant le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

*(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)*

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme, tel qu'il a été complété par le dahir du 7 chaoual 1379 (4 avril 1960).

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE.** — L'article 14 du dahir susvisé du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« **Article 14. — Permis de construire.** — A l'intérieur des périmètres visés à l'article premier, il est interdit de procéder à aucune construction sans qu'ait été obtenu un permis de construire. Il en est de même dans le cas de modification aux constructions existantes, si elles portent sur des points visés par les règlements.

« Le concours d'un architecte, autorisé à exercer au Maroc, est obligatoire et conditionne l'octroi du permis de construire, pour :

« 1° Toute construction nouvelle à usage du public ou commercial portant au moins trois niveaux (deux étages ou plus sur rez-de-chaussée) ;

« 2° Toute modification à une construction existante à usage du public, ou toute surélévation d'une construction existante ayant pour effet de porter à trois au moins le nombre de niveaux de cette construction (deux étages ou plus sur rez-de-chaussée).

« Le permis de construire est délivré lorsque .....

*(La suite sans modification.)*

*Fait à Rabat, le 6 ramadan 1380 (22 février 1961).*

**Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 027-61 du 1<sup>er</sup> février 1961 complétant l'arrêté du 21 juin 1960 relatif aux stocks de réserve des produits pétroliers.**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES,  
DE L'ARTISANAT ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) instituant une Caisse de compensation ;

Vu le dahir n° 1-59-058 du 15 chaoual 1378 (24 avril 1959) relatif à la construction de stocks de sécurité, à la déclaration des stocks et à la répression du stockage clandestin, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2-59-425 du 10 rebia II 1379 (13 octobre 1959) pris pour l'application du dahir précité du 15 chaoual 1378 (24 avril 1959) ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 643-60 du 21 juin 1960 relatif aux stocks de réserve de produits pétroliers,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé n° 643-60 du 21 juin 1960 est complété par un article 4 ainsi conçu :

« Article 4. — Les sociétés distributrices de produits pétroliers qui se seront conformées aux obligations imposées par le présent arrêté, percevront une indemnité de stockage de 0,7 % calculée sur la valeur de leur stock permanent, la valeur à retenir étant la valeur imposable servant de base à l'assiette du droit de douane à l'importation le premier jour du mois considéré.

« L'indemnité de stockage ne sera pas appliquée aux quantités qui viendraient en dépassement de l'obligation de stockage.

« Le calcul de cette indemnité figurera sur la déclaration prévue à l'article 2 ci-dessus qui sera transmise à la Caisse de compensation chargée du paiement. »

Rabat, le 1<sup>er</sup> février 1961.

DRISS SÛAOUÏ.

## TEXTES PARTICULIERS

**Arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 55-61 du 25 février 1961 modifiant l'arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances du 30 janvier 1959 autorisant la création d'une chaîne de montage de camions par la société « Star-Auto ».**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES.

Vu le dahir n° 1-58-255 du 16 safar 1378 (1<sup>er</sup> septembre 1958) réglementant les industries de montage des véhicules automobiles (voitures, camions, tracteurs) et les industries de pneumatiques et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances du 30 janvier 1959 autorisant la création d'une chaîne de montage de camions par la société « Star-Auto »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique de l'arrêté susvisé du 30 janvier 1959 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article unique. — La société « Star-Auto », dont le siège social est à Casablanca, 88, boulevard de Marseille, ou toute autre société qui lui sera substituée, est autorisée à procéder à la création d'une chaîne de montage :

« 1° Des camions de type « Ford » de 5,4 tonnes ;  
« 2° Des camions « Volvo » de plus de 5 tonnes, à l'exclusion des camions de 5,4 tonnes. »

Rabat, le 25 février 1961.

M'HAMED DOUÏRI.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Création d'emplois.

Par arrêté du conseiller technique auprès de S.M. le Roi du 11 janvier 1961 sont créés les emplois suivants :

CRÉATION D'EMPLOIS.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 :

CHAPITRE IV.

(Services du palais royal.)

1° Cabinet royal.

Un rédacteur.

Un commis.

2° Secrétariat particulier de S.M. le Roi.

Un attaché.

3° Secrétariat particulier de S.A.R. le prince Moulay Abdallah.

Un attaché.

Un agent public de 1<sup>re</sup> catégorie.

Un agent public de 3<sup>e</sup> catégorie.

4° Secrétariat particulier de S.A.R. la princesse Lalla Aïcha.

Un agent public de 1<sup>re</sup> catégorie.

Un agent public de 3<sup>e</sup> catégorie.

Par arrêté du conseiller technique auprès de S.M. le Roi du 11 janvier 1961 sont créés les emplois suivants :

CRÉATION D'EMPLOIS.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 :

CHAPITRE VI.

Ministère de la maison royale et du protocole.

Chancellerie des ordres chérifiens.

Deux attachés.

Un secrétaire.

Un commis.

Un mokhazni.

Par arrêté du conseiller technique auprès de S.M. le Roi du 11 janvier 1961 sont créés les emplois suivants :

CRÉATION D'EMPLOIS.

A compter du 3 novembre 1960 :

CHAPITRE VII.

Conseil constitutionnel.

Un secrétaire général permanent.

Un secrétaire particulier.

Deux attachés.

Deux chargés de mission.

Un agent public de 1<sup>re</sup> catégorie.

Un agent public de 2<sup>e</sup> catégorie.

Un agent public de 3<sup>e</sup> catégorie.

Un agent public de 4<sup>e</sup> catégorie.

Un sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie.

Par arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 26 janvier 1961 sont créés au budget de la direction générale de la sûreté nationale, chapitre 30, article premier, les emplois ci-après :

**CRÉATION D'EMPLOIS.**

*Services extérieurs.*

A compter du 1<sup>er</sup> juin 1961 :

66 brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1961 :

1 commissaire de police.

3 officiers de police adjoints.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1961 :

2 officiers de police.

6 inspecteurs de police.

2 brigadiers-chefs.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 20 janvier 1961 il est créé au ministère de l'agriculture les emplois suivants au chapitre 43, article premier :

**CRÉATION D'EMPLOIS.**

*Division de la mise en valeur et du génie rural.*

*Services extérieurs.*

2 adjoints techniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

3 adjoints techniques, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961.

*Sous-direction des services vétérinaires.*

*Services extérieurs.*

6 infirmiers-vétérinaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

6 infirmiers-vétérinaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1961.

13 infirmiers-vétérinaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961.

*Division des eaux et forêts  
et de la conservation des sols.*

*Services extérieurs.*

2 agents techniques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

2 agents techniques, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1961.

5 agents techniques, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961.

*Station de recherches forestières.*

1 chef de district, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1961.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 20 janvier 1961 il est créé au ministère de l'agriculture, par transformation d'emplois, les emplois suivants au chapitre 43, article premier :

**TRANSFORMATION D'EMPLOIS.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961 :

*Sous-direction des services vétérinaires.*

*Services extérieurs.*

2 aides-vétérinaires en 2 agents d'élevage.

**Nominations et promotions.**

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

Sont promus :

*Secrétaires-greffiers :*

De 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1959 : M. Ohayon Abraham ;

De 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1959 : M. Mimram Chalom ;

*Adjoints :*

*De 3<sup>e</sup> classe :*

Du 6 décembre 1958 : M. Dellal Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Belcadi Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1959 : M. Aamiar Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1959 : MM. Mehiaoui Ahmed et Medkouri Abdelaziz ;

*De 4<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Sebti Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1959 : M. Mahjoub Abderrazak ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1959 : MM. El Haddad Mohammad et Dalirou Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1959 : M. Megherbi Ghaouti ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1959 : M. Iraqui Houssaïni ;

*De 5<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : MM. Alem Abdelkader, Al Fezghari Mohammed, Assadi Slaoui Ahmed et Benkhadra Mekki ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1959 : MM. Bekhtaoui Sayeh, Moussaoui Jilali et Zahzeh Lahcen ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1959 : M. Maliki Mohamed ;

Du 10 avril 1959 : M. Squali Housseïni ;

Du 20 avril 1959 : M. El Youssfi Mohammed ;

Du 25 mai 1959 : M. Es Sayeh Haj Mohammed ;

*De 6<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Lamrhari Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1959 : M. Jilali Abou Lfaraj ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1959 : MM. Mezgouria Bouzekri, Akhamlich Allal et Alaoui Zahra ;

Du 15 juillet 1959 : M. Iraqui Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1959 : M<sup>me</sup> Bohbot Letitia et M. Mouhrize Ahmed ;

Sont titularisés et nommés *secrétaires-greffiers adjoints de 7<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1957 : M. Mezgouria Bouzekri ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1958 : M. Mohamed Mohamed Belaïd ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1958 : M. Saadi Ali ;

Du 25 décembre 1958 : M. Chorfi Abdelkader ;

Du 8 mars 1959 : M. Chakir Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1959 : MM. Belhaj Boubker, Ismaïli Mostapha, Thami el Oufir, Ghazi Touri Mohamed, Ben Mouaz Ahmed, Amine Abdellah Omar, Chorfi Mohamed, Cherif Essakali Ahmed, Abdelmoumni Smaïn, Ben Saïd Ahmed, Cohen Riquita, Afriat Annette, Tazi Omar, Tolédano Maxime, Dinia Ali, Amazigh Slimane, Lalami M'Hammed et El Mokk Abdelaziz ;

Du 11 novembre 1959 : M. El Kadioui el Idrissi.

(Arrêtés du 2 septembre 1960.)

Sont promus :

*Chef d'interprétariat judiciaire hors classe du 1<sup>er</sup> décembre 1960 :*  
M. Ahmed Tazi ;

*Interprètes judiciaires :*

De 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Seladji Idrissi ;

*De 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1959 : M. Achour Saïd ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1959 : M. Rawal Abdesslam ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1960 : M. Britel Fatmi ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Kadiri Zine el Abidine ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1960 : M. Bouzar Abdesslem ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1960 : M. Moumen Mohamed ;

*De 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. Kadiri Zine el Abidine ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1959 : MM. Benkirane Mohamed et Ghomari Mohammed ;

*De 4<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Bennani Larbi ;

Du 1<sup>er</sup> février 1959 : M. Ragy Abdelbaqui ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1959 : MM. Bembarek Mohamed et Ahmed Tazi ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1959 : M. **Rahal Mahieddine** ;

Du 1<sup>er</sup> février 1960 : M. **Beghdadi Nourreddine** ;

*Secrétaires interprètes :*

De 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1960 : MM. **Allal Hammou el Hadj et Mohamed ben Hamou Boanan** ;

De 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1959 : M. **Al Zraïki Ahmed** ;

*Secrétaires-greffiers :*

De 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1960 : MM. **Israël Chalom et Tolédano David** ;

De 4<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : MM. **Senhadji Omar, Mellak Achour et Hanni Bachir Mouffok** ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1960 : M. **Aherraki Driss** ;

De 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. **Vidal Benazra** ;

*Secrétaires-greffiers adjoints :*

De 2<sup>e</sup> classe du 6 décembre 1960 : M. **Dellal Mohamed** ;

De 5<sup>e</sup> classe :

Du 25 janvier 1960 : M. **Fassi Fihri Driss** ;

Du 1<sup>er</sup> août 1960 : M<sup>lle</sup> **Coriat Elza** ;

De 6<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> mars 1960 : M. **Hassani Sidi Mohamed** ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1960 : MM. **Acharki Abdeslam et Malki Slimane** ;

Du 19 mars 1960 : M. **Adnane Mohammed** ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1960 : MM. **Johri Bouchaïb et Terfous Mohamed** ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. **Amatousse Hocine** ;

Du 1<sup>er</sup> août 1960 : M<sup>lle</sup> **Friedman Rachel et M. Belfkih Ahmed** ;

Du 15 août 1960 : M. **Ouhmidou Ali** ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1960 : M. **Mohamed Mohamed Belaïd** ;

Du 20 octobre 1960 : M. **Selmani Taïbi** ;

Du 12 novembre 1960 : M. **Benrahmoun Idrissi** ;

Du 25 décembre 1960 : M. **Chorfi Abdelkader** ;

Sont titularisés et nommés *secrétaires-greffiers adjoints de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M<sup>lles</sup> **Benbouchta Malika, Cohen Dolly, Bettache Simone, Sneouar Rachel, Cohen Renée, Echriqui Etty**, MM. **Hilali Mohammed, Berdaï Abdéhaq, Belahbib Abdellatif, Kadiri Mohammed, Belmeïdi Mohamed, Aqallal M'Hamed, Ayoub Idrissi, Bellehsen Jacob, Bettach Samuel et Rharrit Mohamed**.

(Arrêtés des 2 et 7 septembre 1960.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés *agents de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 12 août 1960, avec ancienneté du 12 août 1959 : MM. **El Hajoui Houcine, Bouzid Ali, Mattey Mohamed, Ben Kirane Abderrahim, Akachour Saïd et Alami Mohamed**. (Arrêtés du 7 février 1961.)

#### Municipalité d'Ifrane.

Sont nommés dans le corps des *sapeurs-pompiers* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 :

*Sergent-chef, 4<sup>e</sup> échelon* : M. **Aqariden Rhazi, sergent, 4<sup>e</sup> échelon** ;

*Caporal-chef, 5<sup>e</sup> échelon* : M. **Aazzam Bouazza, caporal, 3<sup>e</sup> échelon**. (Décisions du 27 janvier 1961.)

#### Municipalité de Settât.

Sont promus dans le corps des *sapeurs-pompiers professionnels* :

*Sergent-chef, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. **Hatim el Kebir, sapeur-pompier de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon** ;

*Sapeur-pompier de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1960 : M. **Abyad Belgacem, sapeur-pompier de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon** ;

#### Municipalité de Sefrou.

Est promu dans le corps des *sapeurs-pompiers professionnels* : *Sergent-chef, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. **Fahlaoui Mohamed, sergent, 3<sup>e</sup> échelon**. (Décisions des 1<sup>er</sup> et 5 décembre 1960.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sont recrutés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Préposés-chefs stagiaires :*

Du 1<sup>er</sup> juin 1960 : MM. **Mifdel Taïeb, Sardawi Mohamed, Yousri Mohammed, Naïm Driss, Majid Mohammed, Khyate Miloud, Ezzahir Mohammed, Daïf Mohamed, Bensidi Abdelkader, Achiraoui Ali et Taï Bouchaïb** ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. **Benabed Ahmed** ;

*Matelots-chefs stagiaires* du 1<sup>er</sup> juin 1960 : MM. **Laaribi Kassem et Bchiga Mohammed** ;

*Gardiens de 5<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1959 : M. **Mimoun ben Lhoussine ben Lahsen** ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1959 : M. **Salem ben Ahmed Issaoui Mansouri** ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1959 : M. **M. Bounasser Ahmed** ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1959 : M. **Mohammed ben Ahmed Aguerai** ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1960 : M. **Benmlih Taya Abdesselam** ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : MM. **Bouazizi Abdelaziz, Griach Driss et Ahmed ben Ali Senhadji** ;

*Marins de 5<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> août 1960 : MM. **Ghannam Ali, Sammak el Hachemi et Elmeniany Mohamed** ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1960 : M. **Zaïm Wadghiri Ahmed** ;

Sont nommés :

*Brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1959 : M. **Remh Mohamed, préposé-chef, 1<sup>er</sup> échelon** ;

*Brigadiers :*

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1959 : M. **Chenaf Mohamed, brigadier, 4<sup>e</sup> échelon** ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. **Chenaf Mohamed, agent breveté, 7<sup>e</sup> échelon** ;

1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. **Meniri Ahmed, agent breveté, 3<sup>e</sup> échelon** ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1959 : M. **Mohammed ben Aomar el Bufrahi, préposé-chef, 4<sup>e</sup> échelon** ;

*Patron, 1<sup>er</sup> échelon* du 17 juillet 1959 : M. **El Hachemi ben Mohamed ben Tahar, matelot-chef, 4<sup>e</sup> échelon** ;

*Préposés-chefs, 3<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> mars 1958 : MM. **Abderrazac ben Mohammad el Bufrahi, Mohamed ben M'Barck Soussi, Mohammed ben Ahmed Hammou el Udye el Araichi, chefs gardiens de 1<sup>re</sup> classe** ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1959 : M. **Harchaoui Mansour Morsly, préposé-chef, 2<sup>e</sup> échelon** ;

*Gardiens :*

De 1<sup>re</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> juin 1958 : M. **Mohammed ben Amar** ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : M. **Ahmed Mohammed el Aamrani, gardiens de 2<sup>e</sup> classe** ;

De 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1958 : M. **Mfedal ben Mohammed Ekkouri, gardien de 3<sup>e</sup> classe** ;

De 4<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> avril 1958 : M. **Al-lal ben Sel-lam Cherradi** ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1958 : MM. **Ahmed ben Mohammad el Uriagli, Abd-Es-Salam ben El Jammâr ben Abd-Es-Salam el Mesqueldi** ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : MM. Abdelah Ali Lahsen Ketami, Mohamad ben Amar ben Hammu el Uriagli, gardiens de 5<sup>e</sup> classe ;

Sont titularisés *préposés-chefs*, 1<sup>er</sup> échelon des douanes :

Du 1<sup>er</sup> mars 1960, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1959 : M. Kahfy Abdelhamid ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1959 : MM. El-kaouachi Yahya, Bekkaoui Mohammed, Saïdali Mokhtar, Belouchi Nourredine, Ghazali Jilali, Senhaji Mohammed, Fakir Idrissi Mohammed, Mouhid Mahjoub, Oumellah Mohammed, Merzouki Ahmed, Malek Salah, Kabbal Mohammed, Kaddour Doukkali Brahim, Belfazga Hassan, Gharbi Mohammed, Haffari Mustapha, Raïss Ahmed, Chaouky Brahim, Daher Ahmed, El Hachimi el Bachir, Stour Mahmoud, Benkiran Abdelaziz, Rizzi Larbi, El Mouhib Mohammed, Meniali Mohamed et Kettani Mohammed Farid ;

Du 14 juillet 1960, avec ancienneté du 14 juillet 1959 : M. Elantaki Tibari ;

Du 23 juillet 1960, avec ancienneté du 23 juillet 1959 : M. Medroum Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1960, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1959 : MM. Attioui Bouabid, Abassi Lahcen, Ramiz Lebdaoui, Saadoun Miloudi, Terjani Boubeker, Bencheikh Abdellatif, Benjelloun Touimi Abderrazzak, Benzaari Zaari, Dehbi Mohammed, Ghaabi Saghir, Ahrab Larbi, Lagmiri Mustapha, Er-Rafa Hassane, Ouechami Mohammed, Aneur Driss, Aslane Ahmed, Aimad el Maati, Boudiaf Et Thami, El Harrari Kehir, Hidki el Arbi, El Khadir Hassan, Youbi Mohammed, Touzani Abdelali, Yedry M'Hammed et Souadji Abdelmoumène ;

Du 15 octobre 1960, avec ancienneté du 15 octobre 1959 : M. Zidouhia Bouchaïb,

*préposés-chefs stagiaires* ;

Sont titularisés *matelots-chefs*, 1<sup>er</sup> échelon des douanes :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1960, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1959 : MM. Daoudi Abdallah, Joubir M'Hammed et Mouhtadi Miloud ;

Du 12 novembre 1960, avec ancienneté du 12 novembre 1959 : M. Rami Ahmed,

*matelots-chefs stagiaires* ;

Est titularisé *gardien de 5<sup>e</sup> classe des douanes* du 5 juillet 1960 : M. Mtaouat Mansour, gardien temporaire.

(Arrêtés des 27 avril, 6 juin 1959, 16, 23 mai, 30 juin, 5, 7, 14, 20, 22, 25 juillet, 5, 9, 13, 31 août, 1<sup>er</sup>, 9 septembre, 4, 5, 20, 27 octobre, 7 et 14 novembre 1961.)

Sont rayés des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects :

Du 9 décembre 1960 : M. Ahmed ben M'Hammed ben Ahmed Rkaïna, *préposé-chef*, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1961 : M. Antri Bouchaïb, *matelot-chef*, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> février 1961 : M. Abdessalam Embarek Aomar, *préposé-chef*, 1<sup>er</sup> échelon,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 21, 31 décembre 1960 et 23 janvier 1961.)

\*  
\*  
\*

#### MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont promus :

*Ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1960 : M. Berrada Abderrazak, *ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* ;

*Inspecteurs principaux, 3<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Jirari Jilali ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1960 : M. Belout Abdelkrim ben El Mahdi ben El Mekki,

*inspecteurs principaux, 4<sup>e</sup> échelon* ;

Sont nommés :

*Inspecteur-rédacteur, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Assouline Albert, *inspecteur adjoint, 2<sup>e</sup> échelon* ;

*Ingénieurs élèves* :

Du 26 septembre 1958 : M. El Aoud Mohamed ;

Du 6 octobre 1959 : M. Boutami Larbi, *ingénieurs élèves en année préparatoire* ;

*Dessinateur stagiaire, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1960 : M. El Honsali Abdelghani, *commis intérimaire* ;

Sont promus :

*Receveurs* :

*De 2<sup>e</sup> classe* :

*2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. Tadili Sidi Mekki, *receveur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* ;

*3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : MM. Kamal Driss et Moulay Mohamed, *receveurs de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*De 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1960 : M. Andaloussi Abdalkader, *receveur de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*De 5<sup>e</sup> classe* :

*4<sup>e</sup> échelon* du 21 octobre 1960 : M. Najy Bouchta, *receveur de 5<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*5<sup>e</sup> échelon* du 6 juillet 1960 : M. Mamri Brahim, *receveur de 5<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*De 6<sup>e</sup> classe* :

*4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1960 : M. Ben Youssef Abderrahmane, *receveur de 6<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Chakib Driss, *receveur de 6<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. Soufyani Mohammed, *receveur de 6<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon* ;

*Chef de centre de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. Slimani Si Mohamed, *chef de centre de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Inspecteurs* :

*2<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. Lahjomri Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Doukkali Ahmed, *inspecteurs, 1<sup>er</sup> échelon* ;

*1<sup>er</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : MM. Akkar Thami, Benattar Léon et Nejjar Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : MM. Nejjar Boubker et Tahar Dridi, *inspecteurs, échelon provisoire* ;

*Inspecteurs adjoints* :

*5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Mohamed ben Ahmed ben Abdelouahad Bouayed, *inspecteur adjoint, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*4<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> mai 1960 : M. Ezzaki Mohamed ;

Du 21 novembre 1960 : M. Maaroufi Abdelmajid, *inspecteurs adjoints, 3<sup>e</sup> échelon* ;

*3<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> mars 1960 : M<sup>lle</sup> Danan Zohra Rosette ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M<sup>me</sup> Benatar Marcelle et M. Boushaba Mohammadine,

*inspecteurs adjoints, 2<sup>e</sup> échelon* ;

*2<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1959 : M. Mustapha ben El Hadj Larbi Aniked ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M<sup>me</sup> Maman Reina ;

Du 6 janvier 1960 : M. Bouabid Abdelmajid ;

Du 21 février 1960 : M<sup>lle</sup> Benabou Annette, *inspecteurs adjoints, 1<sup>er</sup> échelon* ;

**Contrôleurs :**

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Lemoufid Mohamed, contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon ;

**4<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M<sup>me</sup> Ziri Messoudy ;

Du 21 janvier 1960 : M<sup>lle</sup> Zafrani Dora ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1960 : M<sup>lle</sup> Ouaknin Yolande, contrôleurs, 3<sup>e</sup> échelon ;

**3<sup>e</sup> échelon :**

Du 11 janvier 1960 : M. Maati ben Salah ben Caïd ;

Du 21 février 1960 : M<sup>lle</sup> Elfersy Fiby ;

Du 11 mai 1960 : M. Attmani Driss ;

Du 21 mai 1960 : M<sup>me</sup> Bouaziz Sylvie ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M<sup>lle</sup> Abisor Héléne ; M<sup>mes</sup> Ohayon Eva, Quérub Marguerite ; MM. Adaskou Mohammed, Amar Méir, Amar Mustapha, Atrassi Mohamed, Ben Allal Ayad, Benkhalifa David, Doukkali Mohammed, El Gaïdi Abderrahman, El Hajji M'Hamed, Harifi Mohammed, Maman Joseph, Moulina Abdellatif et Temsamani Mohamed ;

Du 16 septembre 1960 : MM. El Asri Mohammed et El Azzaoui Yahia ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1960 : M. Benaïm Mesod ;

Du 21 novembre 1960 : M. Errafik Azzouz, contrôleurs, 2<sup>e</sup> échelon ;

**2<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M<sup>lle</sup> Tolédano Léontine ;

Du 6 décembre 1959 : M<sup>me</sup> Ouahnich Marie ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : MM. Assayag Élie, Boufares Mohamed, Chaïfaï Mohamed, Faris Abbas, Jemmah el Maïti, Ohayon Simon, Sefiani el Krizi Abdellatif et Tarhami Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1960 : M. Bensussan Jamie ;

Du 6 février 1960 : M. Hilmi Bouchaïb ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1960 : M<sup>lles</sup> Bourhib Lahlia, Tuizer Reine ; MM. Abenaïm David et El Gharbaoui Laydi Mohammed ;

Du 11 avril 1960 : M<sup>lle</sup> Cohen Eliane ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M<sup>me</sup> Bennouna Fatna ; MM. El Yacoubi Farid et Kilali Mohamed ;

Du 11 juillet 1960 : M<sup>lle</sup> Zenati Hafida ;

Du 21 juillet 1960 : M<sup>lle</sup> Bensouda Badia ;

Du 1<sup>er</sup> août 1960 : M. Ben Mergui Salomon ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1960 : M. Layachi Abdelmalek ;

Du 6 novembre 1960 : MM. Chemaâ Abdelrhani, El Gorfti Abdeslam, El Ouafi Mohamed, Jelloula Driss, Moumni Mohamed et Slimani Maïti ;

Du 11 novembre 1960 : M. Zizoune Mohammed ;

Du 26 novembre 1960 : M<sup>lle</sup> El Maleh Régine,

contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon ;

Agent d'exploitation principal, 7<sup>e</sup> échelon du 26 février 1960 : M<sup>me</sup> Chriqui Marcelle, agent d'exploitation principal, 6<sup>e</sup> échelon ;

**Agent d'exploitation :****5<sup>e</sup> échelon :**

Du 26 juin 1959 : M. Hanafi Larbi ;

Du 16 novembre 1960 : M. Zikri Mohamed,

agents d'exploitation, 4<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 26 mars 1960 : M<sup>me</sup> Benzaquine Thérèse, agent d'exploitation, 3<sup>e</sup> échelon ;

**3<sup>e</sup> échelon :**

Du 6 janvier 1960 : M. Wahbi Driss ;

Du 21 janvier 1960 : M. Mahrach el Mostafa ;

Du 16 mars 1960 : M. Berbich Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Lasry Mohammed ;

Du 16 juillet 1960 : M. Haïdara Ali ;

Du 6 août 1960 : M. Khoubid Mohamed, agents d'exploitation, 2<sup>e</sup> échelon ;

**2<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> juillet 1959 : M. Mustapha ben Hadj Sid Mehamed Abdallah Ouriachi ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1959 : MM. Abdelkader Hamadi Messat et Berahou Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1959 : MM. Loutfi Abdelkader et Saadaoui Kébir ;

Du 26 décembre 1959 : M<sup>lles</sup> Bouhadana Simone, Kakon Vivette ; MM. Alloula Abdelkader, Arib Mohamed et Imansoura Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M<sup>me</sup> Ammoucha Ghalia ; MM. Bahadi Habid El Bouhamidi et Khalil Omar ;

Du 26 janvier 1960 : MM. Bedaoui Mustapha, Bensoussan Raphaël et Pinto Pinhas ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1960 : M. Mouradi Abdelkader ;

Du 26 mars 1960 : M<sup>lle</sup> Azagoury Rosette et M. Saddik Ahmed ;

Du 26 avril 1960 : M<sup>lle</sup> Cohen Geneviève ; MM. Cohen Simon, Latdil Mohamed et Mouslim Jilali ;

Du 26 juillet 1960 : MM. Bayed Ahmed, Omari Lahcen Mimoun et Zaïm Mohamed ;

Du 11 août 1960 : M<sup>me</sup> Obadia Rebecca, M<sup>lle</sup> Ouanounou Georgette ; MM. Bellal Lahcen, Bensimon Jacques, Chamekh Ahmed, Charbit Joseph, El Mimouni el Mostafa, Gourja Abdelkrim, Moujane Ali, Ouçana Abderrahmane et Rochdi Errahali ;

Du 11 novembre 1960 : MM. Moukrim Mostapha et Ramlek Mohamed,

agents d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ;

**Receveurs-distributeur :**

7<sup>e</sup> échelon du 6 juillet 1960 : M. Jouhari el Hassan, receveur-distributeur, 6<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon du 11 mai 1960 : M. Driss ben Abdelkader, receveur-distributeur, 5<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1959 : M. Laouny Lhoucine, receveur-distributeur, 1<sup>er</sup> échelon ;

**Sont nommés :**

Chef de centre de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du 28 avril 1960 : M. Limamdi Abdelkader, chef de centre de 4<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

**Receveurs :****De 5<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Bouazza Mohamed, receveur de 6<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. Fouad Benaïssa, receveur de 6<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

De 6<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Fouadi Benaïssa, contrôleur, 1<sup>er</sup> échelon ;

**Inspecteurs :****Echelon provisoire du 1<sup>er</sup> janvier 1960 :**

M. Barch M'Barch, inspecteur adjoint, 4<sup>e</sup> échelon ;

Puis promu au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Mohamed ben Ahmed ben Abdelouahad Bouayed, inspecteur adjoint, 4<sup>e</sup> échelon ;

**Adjoints :****2<sup>e</sup> échelon :**

Du 24 décembre 1958 : M. Aouad M'Hamed, postulant ;

Du 20 janvier 1959 : M<sup>lle</sup> Zerdoumi Jamila, contrôleur temporaire ;

**1<sup>er</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : MM. Baqqari Mohamed, Kriem Ahmed et Zoujaji Ali ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. M'Hamedi Mohamed, contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon ;

**Contrôleurs des I.E.M., 1<sup>er</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958 : M. Pinto Robert, agent des installations stagiaire ;

Du 2 novembre 1959 : MM. Attias Ruben, agent des installations, 2<sup>e</sup> échelon, Bittane Chalom, agent des installations, 1<sup>er</sup> échelon, Hilal Mohamed, agent des installations, 2<sup>e</sup> échelon et Sebâg René, agent des installations, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1958, puis promus au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M<sup>lle</sup> Illouz Odette ; MM. Benani Taïbi, Fathi Ahmed, Hamzaoui Mohamed, Kenzi Mohammed, Semlali Mohamed et Serero Emmanuel, agents d'exploitation ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M<sup>lle</sup> Znati Preciada, commis intérimaire ;

Du 9 février 1959 : M. Rachati Mohamed, postulant ;

Du 18 février 1959 : M<sup>lle</sup> El Ghezouani Khadija, commis intérimaire ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1959 : M. Moustafi Abdellatif ;

Du 4 septembre 1959 : M. Meskini Salah ;

Du 15 octobre 1959 : M. Bensoussan Elie ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1959 : M. Tmart Abdallah,

postulants ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M<sup>lle</sup> Cohen Marcelle, commis intérimaire ;

Du 9 juin 1960 : M. Houir Mohammed, postulant ;

Du 29 juin 1960 : MM. Edery Simon et El Baz Salomon, agents d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Agents d'exploitation :**4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956, puis promu au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1959 : M. Dahbi Abdelkader, facteur, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 16 mai 1960 : M. Fikri Mohamed, facteur-chef, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1960 : M. Assouline David, courrier convoyeur, 1<sup>er</sup> échelon ;

*3<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1957, puis promu au 4<sup>e</sup> échelon du 26 février 1958 : M. Dehbi Tibari ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1960, puis reclassé au 4<sup>e</sup> échelon à la même date : M. Ejjebli Mohammed,

facteurs, 4<sup>e</sup> échelon ;

*2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Berbich Mohammed, manutentionnaire, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 16 mai 1960 : M. Hayane Abdelkader ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1960 : M. Nacir Cherqui,

facteurs, 3<sup>e</sup> échelon ;

*1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> août 1959 : M. Chahidy Abdelkader, facteur intérimaire ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M<sup>lle</sup> Azoulay Chaba, M<sup>me</sup> Fadly Habiba, M<sup>lles</sup> Lévy Simy et Piby Kadoch, commis intérimaires, M<sup>me</sup> Touimi Habiba, commis temporaire, et M. Bouhadou Abdeslam, commis intérimaire ;

Du 14 avril 1960 : M<sup>lle</sup> El Jamaly Saadia, commis intérimaire ;

Du 15 mai 1960 : MM. Djaïdjaï Abdelkader, facteur, 2<sup>e</sup> échelon, et Mokhless Lahcen, commis temporaire ;

Du 16 mai 1960, puis promu au 2<sup>e</sup> échelon à la même date : M. Errarhaï Mohammed, facteur, 2<sup>e</sup> échelon, MM. Oumhand Mohamed, agent d'exploitation préstagiaire, et M. Risse el Maati, commis intérimaire ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1960 : M<sup>lles</sup> Aboulajaïm Zhor, Allegria Cohen, agents d'exploitation préstagiaires ; M<sup>mes</sup> Benkirane Naïma, commis intérimaire, Bensouda Chems Eddouha, agent d'exploitation préstagiaire Harrastani Khadija, commis temporaires, M<sup>lles</sup> Saboundji Naïma, commis intérimaire, Yala Saâdia, Zaouahir Fatima, agents d'exploitation préstagiaires ; MM. Belabdia Mohamed Abdelkader, postulant, Bencheikroun Abdelhaï, commis intérimaire, Bensouda Taleb, facteur, 1<sup>er</sup> échelon, Bouchaâra Larbi, agent d'exploitation préstagiaire, Elasri Mohamed, postulant, Essahli Lahoucine, facteur, 1<sup>er</sup> échelon, Essayeh Brahim, commis intérimaire, Harchaoui Ahmed, manutentionnaire, 1<sup>er</sup> échelon, Jabri Moussa, commis intérimaire, Jalal M'Hammed, agent d'exploitation préstagiaire, Jaoudi Dahman, postulant, Khaoua Ahmed, Lahlou Hassan, facteurs, 1<sup>er</sup> échelon, Rkiouak Abdellah, Selmouni Driss, postulants, et Tounsi Driss, agent d'exploitation préstagiaire ;

Du 14 août 1960 : M. Hanouni Mohamed, facteur, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Préstagiaires* du 1<sup>er</sup> décembre 1959 : M<sup>lles</sup> Cohen Marguerite, commis temporaire, Najim Elaydia, commis intérimaire, Perez Rosa, commis temporaire, M<sup>me</sup> Touhami Amina, commis intérimaire ; MM. Chocron Albert, commis temporaire, Ennajidi Omar, commis intérimaire, Fahnin Ahmed, Fikri Mohammed, Hanzaz Bouchaïb, commis temporaires, Houssaïm Mohamed, commis intérimaire, Iken Mohammed, Kadata Fatah, Mehdi Mohamed, Mohammed ben Ghazi, Noureddine Lahcen, Oumhand Mohamed et Sabbag Henri, commis temporaires ;

*Receveur-distributeur, 1<sup>er</sup> échelon* du 5 avril 1960 : M. Medjebeur Hadj Ahmed, facteur, 2<sup>e</sup> échelon ;

Sont titularisés et reclassés :

*Contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 5 novembre 1959 : M. Lamrhari Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : MM. Bouzid Mustapha, El Haïd Mohamed et Temsamani Mohamed ;

Du 3 janvier 1960 : M<sup>lle</sup> Bensimon Clairette ;

Du 18 février 1960 : M<sup>lle</sup> El Ghezouani Khadija ;

Du 5 avril 1960 : M<sup>lle</sup> Samlali Amina ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M<sup>lle</sup> Bibasse Rachel ; MM. Abou-Obaïda Amed et Tatout Moamed ;

Du 14 août 1960 : M. Geanah Mohamed,

contrôleurs stagiaires ;

*Agents d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 9 novembre 1957, puis promu au 2<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1958 : M. Bentaleb Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1958 : M<sup>me</sup> Ammoucha Ghalia ;

Du 26 décembre 1958 : MM. Alloula Abdelkader et Imansoura Ahmed,

agents d'exploitation stagiaires ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M<sup>mes</sup>, M<sup>lles</sup> et MM. Abergel Fortunée, Amelar Renée, Azoulay Messody, Benayoun Zarah, Benchabatte Denise, Benchoucroun Dinah, Bendahou Rahma, Bendavid Renée, Bennani Boudia, Benzakour Atika, Boudana Renée, Chriqui Myrian, Cohen Anna, Cohen Annette, Dafir Fatima, Dahan Gilberte, El Manjra Zhor, Esaoui Renée, Essifer Malika, Ettedgui Renée, Harchaoui Khadija, Hamida Saâdia, Kamal Sadia, Laghzaoui Hiba, Lemdeghri Aicha, Mansaro Liliane, Massiah Rachel, Mimram Yvette, Naciri Khadija, Niddam Clotilde, Rouimi Simone, Tazi Joumal, Zenati Jamila, Abou-lethar Mustapha, Benaïm Amran, Chafik Abdelmajid, Debbi Driss, Dinia Ahmed, Doghmi Mohamed, Doukkali Abdallah, Drissi Sidi Mustapha, El Abassi Ahmed, Karam Driss, Khaloufi Maâti, Lahrafi Ahmed, Mellouk Mustapha, M'Hammed Hamdane, Oussid Jilali, Ronda Abdeslam, Saoud Mohamed Ali et Tamari Mohammed,

agents d'exploitation préstagiaires ;

Du 24 janvier 1959 : M<sup>me</sup> Berry Eva, et M. Cohen Simon, agents d'exploitation stagiaires ;

Du 14 juillet 1959 : M. Bencheikroun Taïb, agent d'exploitation préstagiaire ;

Du 11 août 1959 : M<sup>me</sup> Bensenana Viviane ; MM. Baqqar Ahmed, Cohen Armand, Fares Mohammed ben El Abbès et Rochdi Errahali ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1959 : M<sup>lle</sup> Azoulay Fanny ; MM. Abdelaziz Khalouk, Alem Abdelkader, Haïssaoui Mohammed, Mansouri Abdelkrim et Zoubir Ahmed ;

Du 9 février 1960 : M<sup>lles</sup> Bensabat Hélène, Kalim Latifa ; MM. Arib Abdelkader, Harrar Salomon, Moryoussef Moïse et Perez Georges ;

Du 1<sup>er</sup> août 1960 : M<sup>lle</sup> Benbaruk Jacqueline, M<sup>mes</sup> Bachouty Zoubida, Kilali Imia, M<sup>lles</sup> Lévy Lisette, Simhon Marcelle, Tounsi Naïma, MM. Bouchama Abdelhaq, Juidette Abdellah, Talbi Mohamed, et Tazi Mohamed,

agents d'exploitation stagiaires ;

Sont promus :

*Conducteurs de chantier, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 16 mai 1960 : MM. Haoudi Mohamed, Hilali Abdelaziz, Lamari Abdeslam, Lugassy Elie, M'Hammed Abdelkader, Naïmi el Ghezouani, Ouazazi Mahdi et Raïso Mohamed ;

Du 16 août 1960 : M. Bensaïd Azzouz,  
conducteurs de chantier, 1<sup>er</sup> échelon ;

Mécanicien-dépanneur, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1960 : M. El Abdi Mohamed, mécanicien-dépanneur, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Ouvriers d'État :*

De 4<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1960 : M. Abergel Elie, ouvrier d'État de 4<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon du 21 septembre 1957 : M. Rabah Abdallah, ouvrier d'État de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1960 : M. Alami Merrouni, ouvrier d'État de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

5<sup>e</sup> échelon du 26 décembre 1959 : M. Zinaï Abdallah, ouvrier d'État de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1960 : MM. Ali Ahmed et Filali Baba Embarek, ouvriers d'État de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

De 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1960 : MM. Bachiri Omar et Boualam Tahar, ouvriers d'État de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

Agent des installations, 4<sup>e</sup> échelon du 26 décembre 1959 : M. Khadri Ahmed, agent des installations, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Agents techniques :*

De 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. Hassan Hamou Hassan, agent technique de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1960 : M. Medjahdi Larbi, agent technique, 4<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1959 : M. Rekkab Abdelkader, agent technique, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie :*

8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1960 : M. Embarek ben Mohamed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1960 : M. Slaïki Abdelkader, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1960 : MM. Boughalem Brahim et Rabia Mohamed, sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Sont nommés :

*Ouvriers d'État :*

*De 3<sup>e</sup> catégorie :*

Du 2 novembre 1959 : MM. Boudriss Omar, ouvrier d'État de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon, et Mohamed ben Ali, ouvrier temporaire ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : MM. Alaoui Driss, Chamcham el Houcine, Messaoudi Hadj et Snoussi Abdelhaq, ouvriers temporaires ;

De 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1959 : M. Rabti Haïda, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Agents techniques spécialisés :*

2<sup>e</sup> échelon du 13 novembre 1959 : M. Azra Maklouf, agent technique, 2<sup>e</sup> échelon ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Bentahila Mohamed, agent technique, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Agents des installations :*

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1959 : M. Kaouakibi Mohamed, ouvrier d'État de 4<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1959 : M. Bennani Tahar ben Mohamed, agent technique spécialisé, 2<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1959 : M. Doukkali Thami, ouvrier d'État de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*1<sup>er</sup> échelon :*

Du 13 octobre 1958 : MM. Bouganim Salomon et Bounane Elie, postulants ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1959 : MM. Lahsini Mustapha, ouvrier intérimaire, Mounji Abdallah, agent d'exploitation, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 12 septembre 1959 : M. Ahmammouch Benaïssa ;

Du 14 septembre 1959 : M. Azoulay David ;

Du 17 septembre 1959 : MM. Mehiydine Omar et Razine el Mostafa ;

Du 18 septembre 1959 : M. Librati André Habib ;

Du 21 septembre 1959 : MM. Hlali Mohammed et Lakhdari Megdoul ;

Du 22 septembre 1959 : MM. Edéry Elie et Moryoussef Salomon ;

Du 25 septembre 1959 : M. Laassel Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1959 : M. Hafidi Ahmed ;

Du 9 octobre 1959 : M. Bouaoukel Mohammed ;

Du 16 février 1960 : M. Kadoche Moïse ;

Du 22 février 1960 : M. Et-Touil Driss,  
postulants ;

*Agents techniques stagiaires :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : MM. Benaïcha Hassan, facteur intérimaire, Housni Mohamed, facteur stagiaire, Roussafi Mohamed, ouvrier intérimaire, Slassi Mohamed et Tadimi Bouchaïb, ouvriers temporaires ;

Du 21 janvier 1960 : M. Choukri Abderrahmane ;

Du 26 janvier 1960 : M. Nassih Ahmed ;

Du 29 janvier 1960 : M. El Harmouchi Bouali,  
postulants ;

*Sous-agents publics :*

De 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1957 : M. Abassi Mohammed, ouvrier numéroté ;

De 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1957, puis promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1959 : M. Fitas Larbi, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

De 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Freoua Omar, agent journalier ;

Sont titularisés et reclassés :

Conducteurs de chantier, 1<sup>er</sup> échelon du 16 mai 1958 : MM. Oubodib Mohamed et Kaffaf Driss, conducteurs de chantier stagiaires ;

Ouvrier d'État de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1959 : M. Jemali Brick, ouvrier d'État de 2<sup>e</sup> catégorie stagiaire ;

Agent technique conducteur, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Boussif Mohamed Seghir, agent technique conducteur stagiaire ;

*Agents des installations, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 18 juillet 1958, puis promu au 2<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1959 : M. Sokri Lahcen ;

Du 1<sup>er</sup> août 1958, puis promu au 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1959 : M. Benarroch Albert ;

Du 24 septembre 1958 : M. Assouline David ;

Du 9 juillet 1959 : M. Abitbol Gabiel ;

Du 16 septembre 1959 : M. Abecassis Simon ;

Du 13 octobre 1959 : MM. Hittane Chalom et Omar Armond,  
agents des installations stagiaires ;

*Agents techniques, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1957 : M. Demouche Yahia ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1958 : M. El Mouazi Lahoucine ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1958 : MM. Chiboub Mohamed et Houmane Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1959 : M. Sabia Lyamani Mehdi ;

Du 8 décembre 1959 : M. Chraïbi Mohamed,  
agents techniques stagiaires.

(Arrêtés des 6 novembre 1957, 8, 18 janvier, 5 février, 5, 26 avril, 5, 9, 11 et 13 mai 1960.)

Sont promus :

Agents de surveillance, 2<sup>e</sup> échelon, du 1<sup>er</sup> novembre 1960 : MM. Dahbi Abdallah, El Azhari Mohamed et Nehhass M'Barek, agents de surveillance, 1<sup>er</sup> échelon ;

Courriers convoyeurs, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1960 : MM. Cherkaoui Eddahabi, Kaïd Ahmed et Marocchi Tijani, courriers convoyeurs, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Facteurs-chefs :*

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1960 : M. Toubali Brahim, facteur-chef, 3<sup>e</sup> échelon ;

**2° échelon :**

Du 1<sup>er</sup> novembre 1960 : MM Lamnouar Mohamed, Tassine Mohamed, Zerradi Mohamed et Wizman Hamania ;

Du 16 novembre 1960 : MM. Mounir el Kbir et Salmi Abderrahmane,

facteurs-chefs, 1<sup>er</sup> échelon ;

**Facteurs :****7° échelon :**

Du 26 janvier 1960 : M. Zahid M'Hamed ;

Du 26 mars 1960 : M. Abi-Dahou Hamida ;

Du 21 avril 1960 : MM. Khadiry Bennaceur et Mahi M'Hamed ;

Du 11 mai 1960 : MM. Derrazi Mohamed et Mechety Rafa ;

Du 21 novembre 1960 : M. Kobi Bouzekri,

facteurs, 6° échelon ;

**6° échelon :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. Rachdi Lahcen ;

Du 11 mars 1960 : M. Hilali Brahim ;

Du 26 mars 1960 : M. Bouchaïb ben Ouadoudi ben Ahmed ;

Du 26 mai 1960 : M. Lyassami Abdelkader ;

Du 21 juillet 1960 : M. Fellah Ahmed ;

Du 21 août 1960 : M. Dahan Lyahou,

facteurs, 5° échelon ;

**5° échelon :**

Du 21 octobre 1957 : M. Lafia Mohammed ;

Du 16 février 1960 : M. Selka Boumediène ;

Du 11 mars 1960 : MM. Ghazal Mohamed et Lamrini Abdelkader ;

Du 6 avril 1960 : M. Naquib Kébir ;

Du 11 avril 1960 : M. Dounnasr Bouazza ;

Du 26 mai 1960 : M. Hilal Mohamed ;

Du 26 juin 1960 : M. Bencheraïk Mohamed ;

Du 21 juillet 1960 : M. Mohamed ben Larbi Ghazi,

facteurs, 4° échelon ;

**3° échelon :**

Du 16 juin 1960 : M. Ben Mahdi Sid Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Mustapha Abdellah Morarès ;

Du 1<sup>er</sup> août 1960 : M. Gadi Mohammed,

facteurs, 2° échelon ;

**2° échelon :**

Du 26 décembre 1959 : M. Benkahla Abdelkader ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. El Amrani Mahdi ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1960 : MM. Rajeb Hassan et Tlohi Abdelmejid ;

Du 26 mars 1960 : M. Shoul Abdallah ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1960 : MM. Abderrahmane ben Lahoussine et Zeroud Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1960 : MM. Djari Benyounés, Hamzi Allal, Khaled Abdelkader et Mimouni Allal ;

Du 1<sup>er</sup> août 1960 : MM. Ayatt Mohamed, Bouchouari Mohamed, Fadil Cherki, Mustapha Sayah, Natiji Ahmed, Nourellil Abderrahmane, Ouedfal Mahieddine et Saïdi Belaïd,

facteurs, 1<sup>er</sup> échelon ;

**Manutentionnaires :**

5° échelon du 21 avril 1960 : M. Zaki Bouchaïb, manutentionnaire, 4° échelon ;

3° échelon du 6 août 1960 : M. Moustakim Elouadoudi, manutentionnaire, 3° échelon ;

2° échelon du 26 mars 1960 : M. Bouita Bouchaïb, manutentionnaire, 1<sup>er</sup> échelon ;

**Sous-agents publics :****De 2° catégorie :**

8° échelon du 1<sup>er</sup> février 1960 : M. Fadil Mohamed, sous-agent public de 2° catégorie, 7° échelon ;

**7° échelon :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. El Mahdi Abdallah ;

Du 8 février 1960 : M. Khadoy Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> août 1960 : M. Zeyat Rouane,

sous-agents publics de 2° catégorie, 6° échelon ;

**De 3° catégorie :**

7° échelon du 6 août 1960 : M. Aroud Ahmed, sous-agent public de 3° catégorie, 6° échelon ;

4° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Saïd ben Bouelkhaïr Essoussi, sous-agent public de 3° catégorie, 3° échelon ;

2° échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1960 : M. Puerto Ahmed ben Hach Abderrahman, sous-agent public de 3° catégorie, 1<sup>er</sup> échelon ;

**Sont nommés :****Agents de surveillance :**

3° échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : M. Abergel Salomon, courrier convoyeur, 5° échelon ;

**1<sup>er</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : MM. Dahbi Abdallah, facteur-chef, 2° échelon, El Azhari Mohamed, facteur-chef, 1<sup>er</sup> échelon, Messaoudi Ben Hadj, facteur-chef, 2° échelon, et Nehhas M'Barek, facteur, 4° échelon ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1957 : MM. Cherkaoui Mohamed, facteur, 3° échelon, et Manar Mohammed, facteur-chef, 1<sup>er</sup> échelon ;

**Facteurs :****Chefs, 1<sup>er</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> novembre 1957 : M. Lamnaouar Mohamed, facteur, 3° échelon ;

Du 16 novembre 1957 : M. El Kbir ben Nati, facteur, 2° échelon ;

**De classe exceptionnelle :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : MM. Abdelmajid ben Larbi et Rouhi Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. Doudar Abderrahmane,

facteurs, 7° échelon ;

Manutentionnaire de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 1960 : M. Assayag Mimoun, manutentionnaire, 7° échelon ;

**Facteurs stagiaires :**

Du 1<sup>er</sup> mai 1957 : M. Hamzi Allal, facteur intérimaire ;

Du 16 octobre 1959 : MM. Belghali Abdelkader, postulant, Gourja Abdellatif, facteur intérimaire, et Sambati Bouchaïb, postulant ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1959 : MM. El Agba Mohammed et Goujou Mohammed, facteurs intérimaires ;

Du 7 mars 1960 : M. Mouattamid Miloudi, postulant ;

Du 14 juin 1960 : M. Ennima Abdelaziz, facteur temporaire ;

Manutentionnaire stagiaire du 16 novembre 1959 : M. Najim Hassan, manutentionnaire intérimaire ;

**Sous-agents publics :**

De 2° catégorie, 3° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Ouakassi Abdellah, ouvrier permanent ;

De 3° catégorie, 2° échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1959 : M. Sadqui Ahmed, ouvrier permanent ;

**Sont titularisés et reclassés facteurs, 1<sup>er</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> mai 1958 : M. Hamzi Allal ;

Du 26 juin 1958 : M. Oumary Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1959 : M. Dahbi Driss ;

Du 16 octobre 1960 : M. Fennani Abdelaziz ;

Du 16 novembre 1960 : M. Belbaraka Ahmed,

facteurs stagiaires.

(Arrêtés des 30 mai, 6 novembre, 23 décembre 1957, 27 janvier, 6 novembre, 9 décembre 1958, 15 avril, 23 mai, 28 août, 17 septembre, 15, 21, 22, 26 octobre, 5, 6, 17 novembre, 3, 4, 10, 16, 22, 23, 27, 29 décembre 1959, 4, 8, 13, 19, 22, 26, 28 janvier, 1<sup>er</sup>, 5, 10, 11, 15, 17, 19, 22, 23, février, 1<sup>er</sup>, 3, 8, 12, 15, 16, 18, 22, 25, 26 mars, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13, 18, 20, 25, 26, 27 avril, 5, 9, 11, 12, 13, 16, 18, 19, 20, 23 mai, 4, 13, 16, 18, 24 juin, 2, 5, 7, 8, 11, 13, 16, 19, 20, 21, 25, 27, 28 juillet, 2, 4, 8, 9, 10, 12, 18, 24 août, 3, 20 septembre, 15, 19, 28, 31 octobre, 2, 7, 21 et 23 novembre 1960.)

### Résultats de concours et d'examens

#### IMPRIMERIE OFFICIELLE.

*Examen professionnel pour deux emplois de demi-ouvrier imprimeur du cadre secondaire.*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Smaïli Mohammed et Frej Abdelhalim.

*Examen professionnel pour un emploi d'ouvrier typographe du cadre secondaire.*

Candidat admis : M. Ben Layachi M'Bark.

*Examen professionnel pour deux emplois d'ouvrier linotypiste du cadre secondaire.*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Piro Mohamed et Ben Belaïd Lahcen.

*Concours d'ordre intérieur pour quatre emplois d'ouvrier qualifié.*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Gzouli Taïbi, Medkouri Abdelouahed, Mohamed ben Ahmed et Fakhar ben Aïssa.

#### MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

*Concours externe pour l'admission à l'emploi d'agent d'exploitation du 25 septembre 1960 (commission du 12 décembre 1960).*

Candidats et candidates admis par ordre de mérite :

MM. Aouacheria Driss, Benkirane Abdelhak, Chorfi Mohamed, El Berry Mohamed, Rahal ben Boudali, Kallida Ahmed, Marrakchi Mohammed, Berrahal Mohamed, Chegar Allal, Mohamed ben Abderrahmane Rehouni, Zanati Abdallah, Bouzid Ahmed, Cherqui Mohamed, El Idrissi Dafali Mohamed, Fersad Moktar, Nouini Salah, Seghrouchni Ahmed, Lammaghi Abdelhadi, Belmadani Abdellatif, Marrouk Ahmed, Bendayan David, Oumary Mohammed, M'Barki Mohammed, Daddaoua M'Barek, Zaïtouni Kabbour, Benhaddou Mohammed, Bouzoubaa Abderrazak, Zhani Abdelmjid, Bouzoubaa Abdelali, Filali Belkhou Abdelmalek et Mohamed Lahbib ;

MM. Zine Mohamed, Mountacir Ali, El Ghazouani Abdelaziz, Motaf el Houssine, Touriki Mohamed, Boumlik Mostafa, Loudiyi Mjid, Rhiati Mohamed, Rouzik M'Barek, Ayad Mohamed, Fakir Mohamed, Bouchga Ahmed, Abbassi Mohamed, Djebara Abdelkader, Derouich el Moktar, Bennis Hamid, Ktiri Ahmed, Naboulsi M'Barek, Bensaïd Noureddine, Filali Mohamed, Kasmi Yahya, Tsabrat Taieb, Loufty Abdelkader, Fahsi Abdeslem, Hanzaoui Mohammed, Atti Allal Mohamed, Kebir Maati, Rhazal Lahcen, Fariat Mohamed, Benfarès Brahim, Jaï Driss, Moustauhid Mohamed, Tarik Mohamed ben Hadj, Guem-mouh Driss, Bridaa Houssine, Zahi Sayah, El Habtey Fadel Abdeslam, Zakri Abderrahmane, Bouhaddioui Hammadi, Houdali Abdelouahed, Yousfi Mohammed Abdelmajid, Zaoudi Abdelmajid, Benachir Larbi, Bentaleb Safi et Hassan Jalloul ;

MM. Sedad Mohamed, El Kati el Mostafa, Essalhi Salah, Mohamed Ahmed Ali, Torbi Mohamed, El Bzioui Mohamed, Touimer Taïbi, Amrani Mohamed, El Ahmadi Driss, Belabbès Abdeljabbar, Mohamed ben Seddik Doukkali, Alizo Bouchaïb, Kharrouch Mohamed, Nkhili Abdelkader, Chaki Abbès, Hayani Bouchta, Sastane Mimoune, Rahal Mohammed, Marocchi Tijani, Saïdi Belaïd, Mansouri Thami ben Sellam, El Hammoumi Mohamed, Samani el Maïti, Fakhori Mohamed et Bouachrine Hassan ;

MM. Boudhine M'Barek, Hanbali Omar, Hguig Mohamed, Abouali Abdelouahad, Chamit Ahmed, Zaïri Miloud, Henri Boualeur, Abbès ben Mohamed, Boutmir Mohamed, El Aïly Ahmed, Cherrak Mohamed, Himi Boudjema, El Kadmiri Sidi Allal, Lamti el Hachmi, Nachar Mohammed, Abderrahmane ben Lahoussine, Amar Ali, Bennani Khir Ahmed, Ben Hayoun Mayer, Medbouhi Abdellah, Janah Mustapha, Abenbi Mohamed, Aguizoul Mohamed, Bougrine Mohamed, Abiba

Mohamed, Gharbaoui Azedine, Tehami Mohamed, Abdellaoui Mohammed, Maadad Mohammed, Kouis el Haj Larbi, Megzari Azzeddine, El Amrani Mahdi, Sadqui Mustapha, Aouiddiden Ali, Ennajimi el Fekkak, Ouriaghli Mohammed et Quortobi Mostefa ;

M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Mergui Georgette, Guedira Naïma, Yamari Fatima, Guennoun Fanida, Nia Zineb, Bakillah M'Barka, Benhsaïn Zineb, Serghini Najia, Zyadi Hafsa, Ben Attou Fatima Zohra, Miri Chrifa, Sebbag Claire, Saïf Halima, Cohen Annette, Talbi Fatima, Bennazi Zoubida, Sefiani Aïcha, Chaoui Roqaï Khadija, Maagli Fatima et Bitton Messody.

*Sélection pour l'admission au cours d'agent d'exploitation préstagiaire (commission du 12 décembre 1960).*

Candidats et candidates retenus à la sélection du 25 septembre 1960 (par ordre de classement) :

MM. Touzani Driss, Louhi Mohamed, Aboulethar Azzeddine, Elmakhantar Larbi, Bellabcen Mohamed, Kabbaj Abdelali, Nour Jilali, Marit Ahmed, Amor ben El Kebir et Belourhjal Ahmed ;

M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Mrini Oumhami, Lahlou Najia, Abitbol Marie, Benhaddou Fadila, Soussan Simy, Azoulay Annette, Cohen Sol, Tadlaoui Zhor, Ezaoui Suzanne et Ohana Marguerite.

*Concours interne pour l'admission à l'emploi d'agent d'exploitation du 2 octobre 1960 (commission du 12 décembre 1960).*

Candidate admise : M<sup>me</sup> Mansouri Khadija ;

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Lahhab Regragui, Mohamed ben Seddik Doukkali, Farès Ahmed, Benkirane Abdellak, El Kabiri Mohammed, Amor ben El Kebir, Haouari Mohamed, Es Salhi Abdessamad, Kemmour Ali, El Farissi Abderrahman, Abbès ben Mohamed, Boukhrissi Ahmed, Moutamarrin Bouchaïb, Perez Jacob, Karimi Abbed, Perez Levy, Oumary Mohammed, Mohamed ben Hadj Driss Choukrani, Khribech Abdelkader, Djeflal Ahmed, Sebbag Meyer, Yousfi Hassan, Fariat Mohamed, Makhoukhy Moulay Ahmed, Assouline Ichaya, Haouzi Abderrahmane, Harraf Mohamed, Mchichi Moulay Abdelkarim, Bezzazi Sellam, Ali Assermoh, Bourhil Ahmed et Aouacheria Driss.

*Sélection pour l'admission au cours d'agent d'exploitation préstagiaire (commission du 12 décembre 1960).*

Candidats et candidates retenus à la sélection du 2 octobre 1960 (par ordre de classement) :

MM. Amouri Ammari, Ibn Amar Abdeslam, M'Chich Mhamed, Ben Abdillah Mohamed Belhadj, Mohamed ben Mbarek, Lahlou Mohammed, Bennani Khir Ahmed, Mohamed ben Lahcen, Doudouh Abdeslam, Ben Moussa Azzeddine, Amar Mohamed, Nejjar Abderrazak, Wazana Salomon, Dahmani Mohamed, Fennani Abdelaziz, Houbachi Kaddour, Mohamed ben Ahmed Lachiri, Moustaid Mohamed, Fadili Bouchaïb et Chlouh Bouchaïb ;

M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> Bibas Denise, Ghizlan Ezzohra, Lakhfyaf Zineb, Khrouf Zhor, Zahri Khadija, Khebbaz Fatima, Kouès Zoubida, Touil Fatna, Selouk Monique, Filali Ansary Latifa, Hdaïs Mina, Ahaloui Farida, Abessera Rebecca, El Kasri Aïcha, Benchlouche Messody, Moudden Fatima et Benabbou Rahma.

*Concours pour l'admission à l'emploi d'ouvrier d'Etat des lignes de 2<sup>e</sup> catégorie du 10 octobre 1960 (commission du 12 décembre 1960).*

Promotions pouvant intervenir à compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Saïd ben Mohamed ben Saïd, Mouhtaram Tahar, Boutahar Houcine, Messaoudi Mohamed, Bartali Jilali, Belkhatir Mohamed ben Hassan, Gounebdari Seddik Outada Mansour, Sadouci Mohamed, Seddik Mohamed, Anka

Idrissi Moulay el Arbi, Badouri Kaddour, Neamallah Zemmouri, Abdallah ben Kaddour, Salha Ali, Zami el Houssein, Abdeslem ben Aomar Arfi, Benmessaoud Abderrahman, Lahbib ben Tebbah, Jarid Abderrahmane, Skaki Ahmed, Tamdarti Lhassen, Touabe Mohamed, El Houcine ben Haj M'Barek, Omar ben Lhassen ben M'Barek, Abaylou Belkheir, Ouassa Mohamed, Bencheikh Boujemaâ, Haki Lahoussine, Madrane Mohamed, Mohamed Boudjma, Attar Abdeslem, Bouab Mohamed, M'Hamed ben Brahim, Sellami M'Barek, Chiba Mbareck, Mhab Mohamed, Merguichi Mohamed, Rhahli M'Barek et Maati ben Abdallah.

*Examen de fin de préstage pour l'admission  
à l'emploi d'agent d'exploitation du 23 octobre 1960  
(commission du 5 décembre 1960).*

Candidats admis : M<sup>mes</sup>, M<sup>lles</sup> et MM. Allaoui Saadia, Attar Jacqueline, Azogui Lucienne, Benani Abdelhaï, Ben Messaoud Khadija, Bensoussan Yahia, Chafik el Idrissi Moulay Mostafa, Cohen Marie, Douiri Abdelaziz, El Addal Fedila, Hassouni Sadia, Elmaleh Étoile, Fassy el Fehry Abdelhaï, Guennoun Fanida, Haïed Mohamed, Harrat Aïcha, Jamali Jilali, Jerrari Ali Boujemaâ, Lahlou Malika, Labdi Latifa, Lemghari Mohamed, Mansour Zoubida, Mohamed Housni ben Bouazza, Ohayon Georgette, Ouaknine Solange, Ouazzani Halima, Oudghiri Fatima, Revah Renée, Sabbah Rachel, Seddik Abdellah, Zaari Majida, Zakraoui Aïcha, Zerrari Rhimo et Zine Mina.

*Concours pour l'admission à l'emploi de vérificateur des services de  
la distribution et du transport des dépêches des 23 et 24 octo-  
bre 1960 (commission du 12 décembre 1960).*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Jabri Mekki et Megue-  
noui Reddad.

*Examen d'aptitude réservé aux contrôleurs des I.E.M. du service  
général désireux de changer de branche des 30 et 31 octobre 1960  
(commission du 5 décembre 1960).*

Candidat admis : M. Ohana David.

*Concours pour l'admission à l'emploi  
de courrier-convoyeur et entreposeur du 6 novembre 1960  
(commission du 22 décembre 1960).*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Hicheur Bahous  
ben Bachir, El Halaoui Abdallah et Mazmili Thami.

*Concours pour l'admission à l'emploi de facteur-chef  
du 27 novembre 1960 (commission du 22 décembre 1960).*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Hicheur Bahous,  
Fariat Mohamed, Bennani Khir, Harnoufi Mohammed, Mchichi Mou-  
lay Abdelkarim, Sarah Mohamed, Fouad Abdelkader, Nijari Abdel-  
kader et Houbachi Kaddour.

*Concours pour l'admission à l'emploi de receveur-distributeur  
du 4 décembre 1960 (commission du 30 décembre 1960).*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Smaïli Mohamed,  
Fakhori Mohamed, Djene Hamou, Zaïr Miloud Abdelkader et Harraf  
Mohamed.

*Concours pour l'admission à l'emploi de mécanicien-dépanneur  
des 4 et 28 décembre 1960 (commission du 30 décembre 1960).*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. El Mouhajir Mezouin,  
Taoussi Mohammed et Bousri Mohamed.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-  
dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard  
et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 1<sup>er</sup> MARS 1961. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels :*  
Casablanca-Centre, rôles spéciaux 201 de 1961 (19), 202 de 1961 (18),  
203 de 1961 (16), 204 de 1961 (19), 205 de 1961 (18), 206 de 1961 (15) ;  
Casablanca-Maârif, rôle spécial 202 de 1961 (23) ; Casablanca-Nord,  
rôles spéciaux 102 de 1961 (2), 103 de 1961 (7), 104 de 1961 (4) ;  
Casablanca-Ouest, rôle spécial 201 de 1961 (21) ; Casablanca-Sud,  
rôle spécial 201 de 1961 (22) ; El-Jadida, rôle spécial 1 de 1961 ; Fès-  
Médina, rôles spéciaux 1, 2, 3 et 4 de 1961 ; Fès-Ville nouvelle, rôle  
spécial 1 de 1961 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 1 de 1961 ; Marra-  
kech-Médina, rôle spécial 1 de 1961 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle  
spécial 1 de 1961 ; Mohammedia, rôle spécial 301 de 1961 ; Oued-Zem,  
rôle spécial 1 de 1961 ; Oujda-Nord, rôle spécial 1 de 1961 ; Rabat-  
Nord, rôle spécial 1 de 1961 ; Rabat-Sud, rôle spécial 1 de 1961 ;  
Tanger, rôles spéciaux 1 et 2 de 1961.

LE 10 MARS 1961. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels :*  
Berkane-Ahfir, circonscription de Casablanca-Banlieue, Casablanca-  
Nord (1), Casablanca-Ouest (21), Casablanca-Roches-Noires (6) et (7) ;  
Casablanca-Sud (34), El-Jadida, Meknès-Médina (3 et 4), Mohammedia  
et banlieue, Salé, Souk-el-Arba-du-Rharb, Taza, rôle 2 de 1960 ; Casa-  
blanca-Sidi-Othmane, rôle 3 de 1960 (37) ; Inezgane, rôle 3 de  
1960 ; Rabat-Sud, rôle 3 de 1960 (1).

*Prélèvement sur les traitements et salaires :* Tanger, rôle 1 de  
1960.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions,

PEY.